

L'esclavage en Mauritanie : de l'idéologie du silence à la mise en question

In: Journal des africanistes. 2000, tome 70 fascicule 1-2. pp. 291-337.

Citer ce document / Cite this document :

Messaoud Boubacar. L'esclavage en Mauritanie : de l'idéologie du silence à la mise en question. In: Journal des africanistes. 2000, tome 70 fascicule 1-2. pp. 291-337.

doi : 10.3406/jafr.2000.1232

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jafr_0399-0346_2000_num_70_1_1232

L'esclavage en Mauritanie : de l'idéologie du silence à la mise en question

En 2000, l'esclavage reste en Mauritanie un sujet tabou. Ni les autorités traditionnelles, ni les pouvoirs publics ne veulent être mis en cause à ce propos et montrés du doigt. Aussi, afin d'éviter l'accusation de complaisance, voire de complicité, les uns et les autres s'efforcent-ils d'étouffer toute velléité de poser le problème publiquement et d'en débattre. Paradoxalement, taire la question servile dans notre pays tiendrait lieu de solution. Or, c'est précisément cette politique du silence qui favorise la pérennité du phénomène. Toutes les tentatives pour lever le voile sur ces honteuses pratiques sont invariablement assimilées aux élucubrations d'individus en mal de promotion et animés de sentiments revanchards. Tel est le terrorisme politique qui vise à perpétuer l'idéologie du silence et le *statu quo* social de la domination et de l'asservissement.

Les chercheurs mauritaniens en sciences sociales ont, pour l'essentiel, occulté cette question, alors que son anachronisme même aurait dû justifier sa présence parmi les grands thèmes de la recherche sociale. À ces facteurs s'ajoute le fait de la relative prospérité économique d'une infime proportion d'anciens esclaves, dont la réussite est souvent présentée comme la preuve que ceux qui mettent l'accent sur la question de l'esclavage conjuguent au passé.

Les chancelleries, notamment occidentales, du fait même qu'elles ne voient que la vitrine à usage externe du pays et de sa société, sont généralement très sensibles à ces arguments fallacieux. En raison de leur incapacité à saisir les ressorts sociaux qui sous-tendent la pratique de l'esclavage, ainsi que les mécanismes par lesquels celui-ci s'exerce en dehors de l'espace légal,

* Cet article repose sur la collecte d'informations par tous les militants de SOS-esclaves : qu'ils en soient tous remerciés ici.

elles ont tendance à le considérer comme la manifestation marginale de séquences historiques dépassées et de moins en moins fréquentes. Or, les cas mis au jour épisodiquement cachent en vérité une pratique diffuse, massive et permanente.

C'est ainsi que depuis l'adoption de l'ordonnance du 9 novembre 1981 portant abolition de l'esclavage, aucun décret d'application de cette loi n'a encore été pris, d'où son caractère de simple alibi résultant des pressions nationales et étrangères. Mieux, la Mauritanie a toujours entretenu une grande confusion sur la compétence des différentes juridictions — tribunal du premier degré et tribunaux des cadis de droit musulman — en matière de contentieux touchant l'esclavage. Cela explique pourquoi la jurisprudence en matière de répression de l'esclavage est inexistante, en dépit de l'importance des cas flagrants continuellement soumis à l'autorité. En réalité, dans le droit pénal mauritanien, aucune disposition spécifique ne reconnaît ni ne punit les faits d'esclavage. Du coup, l'ordonnance de novembre 1981 demeure un texte inopérant et sans portée réelle, plus destiné à l'opinion étrangère qu'à combattre chez nous une pratique d'un autre âge.

Si la colonisation a eu parfois à l'égard de l'esclavage une attitude hésitante et contradictoire, elle considérait avant tout sa suppression brutale comme socialement impossible, voire dangereuse. Elle ne pouvait sévir contre cette institution sans désorganiser le système de production traditionnel, sans s'attaquer aux couches dominantes sur lesquelles elle s'appuyait, sans saper leur autorité et, par conséquent, celle de l'autorité coloniale elle-même.

Aujourd'hui, depuis l'indépendance, le même froid calcul fonde les mêmes fébriles tentatives pour maquiller l'asservissement d'êtres humains.

REPÈRES HISTORIQUES

Période 1960-1978

Le contexte international, qui permet l'accession à l'indépendance des pays anciennement colonisés, et la naissance d'une intelligentsia ayant certaines aspirations démocratiques obligent le nouvel État mauritanien à adopter, au moins au plan formel, une attitude progressiste pour se faire admettre dans le concert des nations modernes. Le régime se dote d'une constitution en 1959, puis en 1961. Ces lois fondamentales réaffirment les grands principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Et, pour la première fois, la Mauritanie proclame l'égalité

théorique de tous ses habitants. L'État dispose ainsi des outils juridiques nécessaires pour engager le pays dans la voie de réformes sociales structurales profondes. Malheureusement, il n'en fut rien. La nouvelle administration se contente de reproduire les méthodes héritées de la colonisation — estimant avoir fait, vis-à-vis de la communauté internationale, les concessions nécessaires — tandis que dans le pays, les mentalités dominantes ne cessent de considérer l'esclavage comme une donnée normale et immuable.

Telle est, schématiquement, la position du premier État mauritanien moderne. En fait, la réalité est plus complexe puisque, sous la pression de voix intérieures et extérieures, le gouvernement éprouve le besoin de se préoccuper de la question servile. Son action se limite cependant, au cours des deux premières décennies de l'indépendance, à reconnaître l'esclavage à travers une série de circulaires et de notes des ministres de la Justice et de l'Intérieur.

Ces recommandations administratives condamnent sans équivoque l'esclavage comme l'indique une circulaire du ministre de la Justice (du 16 mai 1966) : « Mon attention est quotidiennement attirée sur la survivance de pratiques esclavagistes incompatibles avec la Constitution de la République islamique de Mauritanie ». Après un exposé des pratiques incriminées, le document rappelle aux autorités locales que « ces faits sont inadmissibles et votre rôle de gardien de l'ordre public vous impose d'intervenir pour les empêcher et les réprimer ».

Une nouvelle circulaire, du 5 décembre 1969, reprend pour l'essentiel ces idées. Après avoir signalé que son « attention a été attirée sur certains litiges nés à propos de l'utilisation de la main-d'œuvre servile », le ministre de la Justice rappelle que « de ce fait l'esclavage, n'aurait plus sa raison d'être dans une société musulmane à cent pour cent, que sa pratique est donc incompatible avec le nouvel ordre social tel qu'il est défini par la Constitution internationale ». Après avoir décrit les « cas » de pratiques esclavagistes « les plus fréquents », le ministre affirme que « toutes ces pratiques sont anachroniques et nuisent au renom et à la réputation de notre pays et ne sont en tout cas conformes ni à notre droit interne, ni au droit international » ; et il poursuit : « En conséquence, je vous demande de bien vouloir y mettre fin et de vous abstenir dorénavant de tout ce qui peut en permettre le retour direct ou indirect. »

Les moyens préconisés par ces circulaires pour venir à bout du fléau rappellent que les autorités locales disposent de trois textes juridiques pour réprimer l'esclavage : la Constitution, le Code du travail et le Code pénal. Mais, tandis que la circulaire du 16 mai 1969 se contente d'une recommandation finale très laconique, celle du 5 décembre développe une savante

théorie sur la manière d'aborder et de mettre fin à l'esclavage. Elle rappelle les « principaux textes qui garantissent actuellement la liberté et l'égalité de tous les êtres humains sur le territoire de la République ». C'est d'abord la Constitution du 20 mai 1961 où le principe de l'égalité de tous les citoyens « sans distinction de race, de religion ou de condition sociale » est affirmé ¹. Le commentaire de cette citation précise que cette disposition s'applique aussi à la « loi musulmane qui est une partie intégrante du droit mauritanien et ne peut être dissociée des autres parties ». La précision vise en particulier les esclavagistes et leurs législateurs qui opposent la sharia aux formes modernes du droit. La circulaire cite ensuite deux articles particulièrement répressifs du Code du travail (article 3 du livre I et article 56 du livre V). On insiste sur les peines encourues par les auteurs d'infractions à ces dispositions. Enfin, le commentateur aborde les infractions relevées dans le Code pénal qui s'apparentent aux pratiques esclavagistes. Il cite à ce propos les articles et les alinéas qui décrivent ces infractions et les condamnations que leurs auteurs encourrent. Ces références étant faites, le commentateur rejette les arguments de « certains Mauritaniens [qui] prétendent cette législation contraire aux préceptes du Coran, qui selon eux, justifie la pratique de l'esclavage ». Finalement, pour le commentateur, l'esclavage n'a plus de « raison d'être dans un pays où la population est entièrement islamisée ».

L'analyse de ces circulaires n'a d'intérêt ici que si elle permet, au-delà des grandes déclarations de principe, de dévoiler les intentions réelles de l'État de l'époque. Ainsi la circulaire de 1966 met-elle en garde contre une application trop radicale de ses injonctions et suggère d'user « de tact et de persuasion », de « prêcher la conciliation dans le respect des intérêts de chacun », d'« encourager toutes les formes nouvelles d'association entre maîtres et serviteurs », car « les relations traditionnelles entre maîtres et serviteurs ne peuvent être supprimées d'un seul coup », etc. Si le régime politique du milieu des années 1960 fait une énumération relativement correcte bien que non exhaustive des pratiques esclavagistes, il préconise surtout la conciliation entre maîtres et esclaves comme méthode d'éradication. De fait, les circulaires se heurtent à la gigantesque « muraille » des mentalités dominantes et le pouvoir ne fait pas grand-chose pour l'abattre. Le caractère quasi clandestin des lois n'est certainement pas la meilleure voie pour parvenir à l'émancipation des esclaves.

Enfin, les méthodes de lutte contre les pratiques esclavagistes préconisées par ces circulaires pèchent par leur caractère utopique : il est impossible de bouleverser un ordre social séculaire sans toucher aux intérêts d'une ou

¹ La Constitution de 1991 est allée au-delà en consacrant l'ensemble des libertés publiques.

plusieurs composantes de la société. Le régime essaye, quant à lui, de ménager les intérêts des uns et des autres et d'éradiquer l'esclavage grâce au développement économique.

À sa chute, en 1978, ce régime n'a pas avancé d'un pas dans cette voie. L'indépendance de la Mauritanie s'est traduite par un simple transfert de pouvoir de la puissance coloniale aux forces sociales sur lesquelles elle s'était toujours appuyée. Ces forces pratiquent l'esclavage et n'éprouvent guère la nécessité de l'abolir. Dans leur pratique du pouvoir, elles s'efforcent surtout de nier son existence en mettant en avant l'argument constitutionnel.

Période 1978-1984

La sécheresse que le pays connaît à partir des années 1970 constitue un formidable accélérateur de l'histoire. En effet, elle désorganise le monde rural en engendrant un exode massif vers les villes. Celui-ci contribue à aiguïser les conflits entre les esclaves et leurs maîtres. C'est dans ce contexte que naît, en 1978, le mouvement clandestin El Hor. La paupérisation d'une grande partie de la population et l'explosion concomitante des structures sociales et économiques traditionnelles desserrent le carcan qui emprisonne esclaves et *h'ratine*. La sécheresse ayant décimé une bonne partie du cheptel, de nombreux nomades appauvris se sédentarisent tandis que des esclaves en grand nombre s'auto-affranchissent de leurs maîtres qui ne peuvent plus les nourrir et qui n'ont plus de tâches à leur confier. Ces miséreux affluent vers les villes où ils ne trouvent aucun moyen de subsistance. Ces anciens esclaves sont l'objet d'une exploitation systématique et forment l'essentiel d'une main-d'œuvre urbaine subissant toutes sortes de discriminations : au travail, face à l'administration et à la justice, dans la société, etc.

Cette situation d'exclusion crée parmi les rares *h'ratine* scolarisés, ayant accédé au travail salarié dans l'administration ou dans les entreprises privées, une prise de conscience de l'injustice qui a ses racines dans l'esclavage. Pour les formations progressistes telles que le Parti des Kadikhine de Mauritanie (PKM), le Mouvement national démocratique (MND) ou l'Union des travailleurs de Mauritanie (UTM), l'esclavage est une préoccupation secondaire et ne diffère pour ainsi dire en rien du phénomène des castes, alors que celles-ci, même opprimées, n'en possèdent pas moins leurs propres esclaves.

C'est cette indifférence vis-à-vis de leur sort qui amène des *h'ratine* à créer, le 5 mars 1978, une organisation de libération et d'émancipation des *h'ratine* — dont l'anagramme, El Hor, signifie *L'homme libre* en

hassaniya — pour conduire la lutte contre l'esclavage et ses conséquences. Ce mouvement se fixe pour objectif la libération de tous les esclaves et l'émancipation réelle des *h'ratine* au plan politique, économique et social.

Dès sa création El Hor entreprend de mobiliser, au sein des couches *h'ratine*, les éléments les plus conscients afin de lutter contre les pratiques esclavagistes et organiser des campagnes de soutien et de solidarité avec les esclaves fugitifs, de sensibiliser à travers la dénonciation de cas concrets l'opinion internationale sur la situation des victimes de l'esclavagisme.

Les membres de ce mouvement sont exclusivement des *h'ratine*, descendants d'esclaves ou anciens esclaves auto-affranchis. À la fin de l'année 1978, le mouvement compte déjà des militants dans tout le pays. L'avènement d'un régime militaire, le 10 juillet 1978, a suscité les espoirs des couches défavorisées et de tous ceux qui aspirent à la démocratie et à la justice sociale, et qui ne manquent pas de l'exprimer de diverses manières. C'est ainsi qu'à la suite de la vente d'une esclave à Atar (novembre 1979), El Hor organise d'importantes manifestations en janvier, février et mars 1980 dans les villes d'Atar, de Zouérate, de Nouadhibou et de Nouakchott. Les forces de l'ordre répriment alors violemment cette campagne de protestation pacifique : arrestations massives par la police politique qui soumet des dizaines de *h'ratine* aux interrogatoires, aux tortures et à toutes sortes de supplices dans les commissariats ou dans des lieux de détention improvisés en pleine brousse. Ils sont finalement renvoyés devant un tribunal militaire, la Cour spéciale de justice, sous l'inculpation d'atteinte à la sûreté de l'État. C'est le procès de Rosso, en mai 1980, des dix-huit membres dirigeants d'El Hor. La défense des inculpés est assurée par un collectif de seize avocats, défenseurs des droits de l'homme, représentant alors la quasi-totalité du barreau mauritanien ². Lors de ce procès public, les inculpés et leurs défenseurs mettent en évidence l'existence de pratiques esclavagistes qui justifiaient pleinement les manifestations de dénonciation incriminées et la légitimité de s'organiser en conséquence. Le pouvoir reconnaît alors le bien-fondé de ces revendications : le 5 juillet 1980, le Comité militaire de salut national (CMSN) proclame l'abolition de l'esclavage (*cf.* annexe).

La condamnation de l'esclavage par le CMSN est prononcée dans des termes et avec une détermination tels qu'elle soulève l'enthousiasme et suscite une immense espérance parmi les esclaves et les démocrates mauritaniens. Pourtant, on déchanté très vite, et c'est presque dans l'indifférence qu'est promulguée l'ordonnance (n° 81234 du 9 novembre 1981) portant

² Ce collectif s'est spontanément constitué autour de l'éminent avocat sénégalais M^e Ogo Kane Diallo (expulsé de Mauritanie quelques jours après le procès), M^e Mamadou Diagana, M^e Ahmed Tidjane Bal, M^e Brahim Ould Daddah, M^e Ahmed Ould Youssouf, et les anciens bâtonniers M^{es} Maroufa Diabira, Yacoub Diallo et Hamdi Ould Soueyih.

abolition de l'esclavage sous toutes ses formes, près d'un an et demi après la décision de juillet. Le pouvoir semble alors avoir épuisé toute son énergie rénovatrice : les décrets d'application de l'ordonnance ne sont toujours pas publiés et cette loi, qui aurait pu marquer le point de départ d'un véritable processus d'émancipation des esclaves, sombre dans l'oubli. En l'absence d'une juridiction claire, les autorités administratives et judiciaires, à de rares exceptions près, continuent de traiter avec mépris les quelques esclaves qui ont le courage, malgré la séculaire pression idéologique appelant à la soumission totale aux maîtres, de se plaindre des graves atteintes aux droits de l'homme dont ils sont l'objet. Aucun esclavagiste n'est inquiété pour des agissements qui constituent, en principe, des infractions et des crimes graves punis par la loi. Au contraire, l'inertie des autorités et l'appel du premier président du Comité militaire à « revenir aux valeurs traditionnelles », apparurent comme un encouragement de l'esclavagisme. C'est ainsi qu'on vit un ancien député questeur se rendre à Dakar pour « ramener au bercail », pieds et poings liés, l'un de ses esclaves, qui s'y était établi sans provoquer aucune réaction des autorités.

En 1983, le commandant de la gendarmerie rappelle timidement à ses hommes ³ que l'« esclavage continue d'être pratiqué dans vos circonscriptions et surtout en milieu rural ». Il les invite à « sensibiliser leurs compatriotes sur l'irréversibilité de cette grande décision et de l'esprit de l'ordonnance qui en concrétise la légalité ». « Les anciens maîtres », poursuit-il, « devraient être eux aussi sensibilisés et mis en garde... »

S'il faut reconnaître au régime militaire le mérite d'avoir satisfait théoriquement la revendication légitime des démocrates en abolissant officiellement l'esclavage, il faut néanmoins souligner qu'il n'est pas allé au-delà de l'élaboration d'un texte non appliqué dans les faits.

Période 1984-1999 : une ère de politique négationniste

C'est dans cette situation de démission qu'arrive au pouvoir, en décembre 1984, le régime du colonel Ould Taya. Le contexte national et international était alors on ne peut plus favorable à la réactualisation et à l'approfondissement des mesures abolitionnistes déjà décidées. La communauté internationale se manifesta d'ailleurs par de fréquents rappels au régime afin de l'amener à adopter une attitude conséquente dans la voie de l'émancipation sociale. Ainsi en 1984, 1985 et 1987, des missions des Nations Unies et de l'organisation *Anti-Slavery International* entament des négociations avec

³ Note de service n° 50/2 So du 27 avril 1983.

le gouvernement mauritanien en vue de la mise en œuvre des recommandations de la commission des droits de l'homme des Nations Unies. Les représentants du gouvernement, parfois de haut niveau, font montre à leur égard d'une grande disponibilité mais se dérobent au moment où des décisions pratiques et effectives doivent être prises ⁴.

Le gouvernement finit par opter pour une politique de négation et de mutisme gêné à propos de la question servile. Poussé dans ses derniers retranchements, il affirme que l'esclavage a été aboli et qu'il n'en subsiste désormais tout au plus que quelques séquelles, qu'il s'est employé d'ailleurs, depuis son arrivée au pouvoir, à éradiquer par des mesures d'ordre culturel et économique. Dans le même temps, il instaure un black-out sur toute information relative au phénomène afin d'éviter que ses propres thèses ne soient battues en brèche. C'est ainsi que les seuls médias susceptibles d'informer l'opinion publique nationale et internationale, les journaux indépendants, sont étroitement surveillés et censurés chaque fois qu'ils publient des données précises relatives à l'esclavage. Les mêmes contraintes sont appliquées aux correspondants permanents des médias étrangers, qui sont tous des nationaux, et aux missions d'enquêtes.

Malgré ce contexte national défavorable, le mouvement antiesclavagiste mauritanien continue à se développer et à lutter pour que cet aspect essentiel des droits humains soit résolu d'une manière réelle et définitive. C'est ainsi qu'est née, en février 1995, issue de la société civile, l'ONG SOS-esclaves. SOS-esclaves est une organisation de défense et de promotion des droits de l'homme se consacrant prioritairement à la lutte pour l'éradication de l'esclavage et à l'émancipation des victimes de ce fléau. Elle a pour vocation d'organiser et d'entreprendre des campagnes au plan national. Leur objet : informer, convaincre et sensibiliser les Mauritaniens sur l'iniquité, l'illégitimité et l'anachronisme de rapports dans lesquels des hommes, des femmes et des enfants sont totalement soumis à d'autres. Elle aide directement les victimes, notamment en apportant une assistance judiciaire et matérielle aux esclaves en conflit avec leurs maîtres pour leur libération ou le recouvrement de leur héritage ; en assistant les familles dont les enfants sont l'objet de rapt, sont retenus, loués ou prêtés comme main-d'œuvre servile.

⁴ Une mission de l'ONU (Commission des droits de l'homme, sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités) a dressé, en collaboration avec les autorités mauritaniennes, un rapport sur la situation (*Rapport de la mission en Mauritanie* préparé par Marc Bossuyt, E/CN.4/Sub.2/1984/23 du 2 juillet 1984). Celui-ci met particulièrement l'accent sur les difficultés économiques et sociales qui font qu'une solution définitive ne peut être qu'une entreprise complexe comportant des mesures à court, moyen et long termes, exigeant également des concours extérieurs. Ce rapport énumère une douzaine de recommandations importantes et concrètes.

AUJOURD'HUI : LES SOPHISMES OFFICIELS

La question de l'esclavage est fréquemment posée, d'abord par les esclaves en butte à l'injustice et qui entrent tous les jours en conflit avec les tenants de ce système ; ensuite, par les démocrates et les antiesclavagistes mauritaniens ; puis, par des témoins étrangers qui visitent le pays ; enfin, par des ONG nationales et internationales qui luttent pour les droits de l'homme et dont le moindre des rôles est de rappeler au gouvernement la nécessité de prendre des mesures adéquates visant à l'éradication de cette tare sociale. C'est donc en réaction à cette dénonciation collective et multi-forme que le président Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya réagit lors d'un « Message à la nation » (9 janvier 1997) et sort de son mutisme traditionnel sur le problème pour mettre un terme à une « campagne de dénigrement de la Mauritanie ». Du coup, de question sociale, l'esclavage devient une question de politique politicienne destinée à dresser les Mauritaniens les uns contre les autres.

Par ailleurs, le président Ould Taya tente de mobiliser à ses côtés les militants de son parti et de sa majorité en avançant la thèse du « complot extérieur alimenté par des traîtres à l'intérieur ». Plutôt que d'ouvrir un débat salubre sur une question sérieuse et qui préoccupe la société depuis longtemps, il s'évertue à le réduire à une discussion sur des séquelles et à la lutte contre la pauvreté ⁵.

Faisant écho à ce discours, la presse officielle et officieuse et certains journaux indépendants, sous couvert de « participation au débat », ouvrent largement leurs colonnes aux tenants des thèses officielles. On y voit fleurir les propos les plus fallacieux tenus par les courtisans les plus cupides et les thuriféraires les plus zélés — unis dans leur souci de plaire au « Guide éclairé » ou tout au moins de ne pas s'écarter de ses « orientations lumineuses ». Certes, pour donner le change, quelques points de vue antiesclavagistes sont publiés ici ou là, le plus souvent tronqués, mais la plupart sont refusés par cette presse, tout comme elle refuse d'interroger directement les victimes de pratiques esclavagistes. Des journaux sont censurés pour avoir publié des interviews d'esclaves, preuve du souci constant des autorités d'empêcher toute manifestation de la vérité.

Est-il possible de nier à la fois la réalité de l'esclavage et d'énumérer un train de mesures pour l'éradiquer ? C'est pourtant le tour de force que nos

⁵ Pourtant, en 1980, le colonel Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya alors chef d'état-major de l'armée, était assis à la gauche du lieutenant-colonel Mohamed Khouna Ould Haïdalla, président du CMSN, chef de l'État, le jour où la décision d'abolir l'esclavage a été prise : voir photo à la une du quotidien national, *Chaab*, n° 1526, 7 juillet 1980.

théoriciens accomplissent avec brio. Ils clament haut et fort et en toute occasion que l'esclavage n'existe pas dans notre pays grâce, selon eux, à la politique sociale et économique que le président aurait mise en œuvre depuis plus d'une décennie et qui aurait eu le mérite de faire disparaître les inégalités sociales, dont l'esclavage. Avant d'apprécier les résultats de cette politique, arrêtons-nous un instant à la contradiction signalée plus haut. Lorsqu'ils la perçoivent, les théoriciens du régime finissent par admettre que l'esclavage existait bel et bien mais soutiennent qu'il n'en subsiste plus aujourd'hui que des séquelles, grâce à cette même politique ⁶. L'emploi du terme « séquelles » que la réalité quotidienne de l'esclavage dément, n'est qu'un nouveau subterfuge pour sous-estimer, à défaut d'avoir pu en démontrer l'inexistence, le phénomène. C'est ainsi que les manifestations de ces « séquelles » sont généralement rangées, pour en minorer plus encore la portée, sous d'autres rubriques : pauvreté, analphabétisme, chômage, enfants de la rue, etc.

Le fait d'être soumis à un maître, de ne pouvoir disposer de sa personne, du fruit de son travail, de ses enfants même, relève-t-il de l'esclavage ou de ses « séquelles » ? Le fait d'être vendu, de se voir exproprier de sa terre et de sa maison, spolier de son bétail ou de son argent relève-t-il de seules « séquelles » ou de pratiques esclavagistes avérées ? Nous convenons volontiers que ce grand mal qu'est l'esclavage a des conséquences, des séquelles. Elles sont le résultat de siècles de soumission, d'exploitation physique et morale d'hommes par leurs semblables, de l'exclusion de tous les droits que Dieu leur a prescrits ; mais que des hommes, au nom d'intérêts égoïstes, les empêchent d'exercer. Cette exclusion se manifeste aujourd'hui justement par l'extrême dénuement et la grande précarité dans lesquels vivent la plupart des esclaves et *h'ratine* : ils constituent l'essentiel des chômeurs, des analphabètes, des habitants des bidonvilles dans les agglomérations urbaines, la majorité des délinquants de droit commun et des pensionnaires des prisons, et les métiers subalternes à faibles revenus ou à revenus aléatoires sont presque exclusivement pratiqués par eux.

Les esclavagistes et leurs partisans avancent un autre argument, déjà utilisé par les autorités de l'époque coloniale : si des *h'ratine* et des esclaves restent attachés à leurs maîtres c'est qu'ils y trouveraient leur compte, car les maîtres les feraient vivre et assureraient leur protection. Cette affirmation ne résiste pas à la plus simple analyse. En effet, le devoir de soumission de l'esclave à son maître, de même que le droit absolu du maître sur son esclave

⁶ Le gouvernement a suscité la création d'une instance, le Comité national de lutte pour l'éradication des séquelles de l'esclavage en Mauritanie (CNESEM), dont l'unique mission est d'abuser l'opinion internationale en réduisant la question servile à la survivance de ces « séquelles ». Le président en est le commissaire à la Sécurité alimentaire.

rendent dérisoires les notions de volonté, de choix, de libre arbitre de l'être asservi. L'esclave reste attaché à son maître non par nécessité matérielle ou morale, non par affection parentale ou par souci de protection, mais bien parce qu'il est la propriété du maître et qu'il lui doit travail et soumission.

Quant à l'argument de la « protection du maître », il convient de poser ces questions : contre qui le maître devrait-il protéger son esclave dans un État dit moderne ? Serait-ce contre les rezzous ? Serait-ce contre un occupant étranger ? Ou serait-ce contre une administration nationale ? Cette protection de l'esclave par son maître est conçue comme tout à fait naturelle, exactement comme une personne protège sa propriété, ses biens, ses animaux. L'esclave étant incapable juridiquement, le maître en est le véritable responsable. Les dégâts causés par son esclave, son enfant mineur, ses animaux lui sont juridiquement imputés.

AUJOURD'HUI : LES RÉALITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

En Mauritanie, les maîtres sont connus et revendiquent ouvertement leur statut de maîtres. Ils exercent leurs « droits » sur l'ensemble de leurs esclaves. Le maître possède souvent plusieurs esclaves qu'il maintient sous sa domination soit d'une manière forte (à la campagne surtout et parfois en ville) soit d'une manière plus subtile (en ville), assuré jusqu'ici de l'impunité totale de la part des pouvoirs publics. Le maître dispose de la personne et des biens de son esclave, c'est lui qui décide de son travail, de sa nourriture, de sa liberté ou de sa libération. Dans les campagnes, les maîtres sont propriétaires des points d'eau et déterminent l'accès aux terres de culture de la tribu. En ville, constituant l'essentiel de la classe dirigeante, ils commandent l'accès à l'emploi.

En milieu maure, les esclaves sont habituellement bergers en brousse et travaillent saisonnièrement dans les champs de culture quand ils n'ont pas choisi de migrer vers les grands centres urbains du pays ou, en période de soudure, dans les États voisins. Lorsqu'ils ont des problèmes avec l'administration (ce qui est souvent le cas) — à l'intérieur comme à l'extérieur du pays —, ce sont leurs maîtres qui interviennent pour les « tirer d'un mauvais pas ». Ainsi, l'administration a, délibérément ou non, ancré dans l'esprit des esclaves ou des *h'ratine* l'idée qu'ils ont nécessairement besoin de leurs maîtres et qu'ils ont par conséquent tout intérêt à leur rester attachés et soumis. Aujourd'hui comme au temps colonial, l'esclave qui se rebelle contre l'autorité du maître ou qui s'enfuit peut faire l'objet d'une plainte pour un prétendu vol et se retrouver en prison dont il ne ressortira que s'il y

a retrait de la plainte par le maître. Les efforts déployés autrefois par l'administration coloniale française pour maintenir les esclaves dans la dépendance de leurs maîtres maures produisent toujours leurs effets. Jusqu'à une période récente, il n'y a eu ni école, ni dispensaire, ni puits dans les *adwaba h'ratine* malgré une population nombreuse et stable. Ces entités villageoises, à quelques exceptions près, n'ont jamais eu de chef *hartani* indépendant, reconnu par l'administration et traitant directement avec elle. En outre, chaque membre de l'entité villageoise était recensé avec son maître comme membre de sa famille. Cette « protection » reste encore de règle aujourd'hui. L'organisation traditionnelle de la société en tribus et/ou fractions fait que les esclaves et les *h'ratine* sont membres de la collectivité de leurs maîtres : comme les animaux des tribus, ils en portent les marques. Ce lien avec la tribu est qualifié par les maîtres et leurs amis de « lien parental ».

À propos de la terminologie — *h'ratine* et esclave —, il importe de souligner que si tous les *h'ratine* ne sont pas des esclaves, tous sont des descendants d'anciens esclaves ou considérés comme tels. Selon la conception de la société maure, même libre le *hartani* continue à porter la marque avilissante de descendant d'esclave. En réalité, bien que les *h'ratine* soient juridiquement aptes à posséder, à contracter, à s'enrichir, à ester en justice, ils conservent le statut de dépendants de leurs anciens maîtres qui, souvent, profitent plus qu'eux-mêmes de leurs biens.

Certes, le *hartani* n'est plus esclave au sens originel du terme, car lui et ses enfants ne peuvent plus être vendus. Le *hartani* est l'esclave que le maître a « affranchi » en récompense de sa parfaite soumission, des services rendus, ou pour des motifs religieux. L'esclave a aussi le droit de se racheter. Le rachat se fait en présence de deux témoins connus pour leur honorabilité, qui le consignent par écrit de la façon suivante : « Louange à Dieu seul, il n'y a d'éternel que son pouvoir. J'ai été pris comme témoin par M. X à l'effet de consigner par écrit que son ex-serviteur ou servante s'est affranchi(e), moyennant une somme de ... et que depuis ce jour il/elle devient libre. Fait le... » Ce cas concerne généralement les esclaves émancipés avec le consentement de leur maître, qui ont travaillé, économisé et qui, pour libérer leur conscience vis-à-vis de Dieu, se rachètent.

Lorsqu'on interroge un *hartani* ordinaire sur sa condition sociale, il exprime toute sa reconnaissance à l'endroit de celui qui l'a « libéré » (ou qui a « libéré » sa mère ou son père). L'affranchissement est, idéologiquement parlant, ressenti comme une très grande faveur que le maître accorde à l'un de ses esclaves. De ce fait, le *hartani* devient l'allié objectif de son maître bienfaiteur. Le *hartani* comprend pourtant très vite que la « liberté » qui lui a été si « généreusement » octroyée n'est qu'une illusion. Car à quoi lui

sert-elle s'il ne peut l'assumer pleinement ? Les *h'ratine* qui se trouvent dans cette situation depuis des générations — des générations! — ont-ils acquis une nouvelle condition sociale identique à celle de leurs anciens maîtres ? Il est facile de le constater : aujourd'hui, les *h'ratine*, sauf exceptions, restent dans une position sociale largement inférieure à celle de l'homme libre. *Nous voyons donc que la condition h'ratine n'est pas une dimension de la liberté, mais au contraire une dimension de l'esclavage.*

En définitive, puisque la condition *h'ratine* crée chez le *hartani* l'illusion de la liberté, elle peut être considérée comme un moyen de gestion sociale de l'esclavage : le moyen mauritanien de sa pérennité.

En fait, qu'ils soient esclaves affranchis de longue date (*h'ratine kha-dara*) ou affranchis récents (*h'ratine*) ou toujours esclaves (*abd*), les *h'ratine* vivent une même condition : ils sont au plus bas de l'échelle sociale, méprisés, sans aucune influence sur la vie de la société et de la nation ⁷.

Le *hartani* encore esclave ne possède rien en propre, lui et sa famille travaillent gratuitement pour leurs maîtres. Le *hartani* affranchi a droit à la propriété. Mais ce principe reste théorique car, dans la société mauritanienne traditionnelle, la tenure de la terre relève de la tribu. Il n'existe pas de propriété individuelle, mais une propriété tribale indivise. Au sein de la tribu, c'est le chef et les « fils de grande tente ou de grande case » qui exercent l'essentiel des droits. À eux les meilleures terres, à eux également le pouvoir de distribuer le reste aux autres. La législation traditionnelle leur donne notamment le droit de percevoir une dîme sur les récoltes de leurs esclaves. La quotité du prélèvement varie seulement d'un cas à l'autre, d'une région à l'autre. En 1983, l'ordonnance portant réforme foncière et domaniale, prise après celle portant abolition de l'esclavage, était censée corriger cette iniquité en abolissant la tenure traditionnelle des terres, et en fixant les conditions légales d'accès à la propriété foncière. De même, une priorité était donnée au crédit agricole afin d'obtenir une exploitation optimale des superficies cultivables. En fait, la loi n'a généré que de timides tentatives d'applications. Au-delà de la survivance de la propriété tribale, l'exploitation des nouveaux périmètres irrigués dans la vallée du fleuve Sénégal et la distribution des crédits agricoles font la part belle à l'« agro-business », au

⁷ Cette situation est encore confortée par le système des castes : un *hartani* ne peut épouser qu'une *hartani*, alors que les maîtres d'esclaves peuvent abuser des *hartani* ou les prendre pour femmes selon leur bon vouloir. Les cas de métissage résultent tous de ce type d'union. Par ailleurs, il est totalement mensonger de soutenir que libres, les anciens esclaves pourraient épouser des femmes maures de la caste dite noble. Pour qu'il en soit ainsi, il faut invariablement que la femme en question soit dans la misère la plus complète, au point d'être déchuë et exclue par les siens et d'accepter d'être mariée à un *hartani*. D'ailleurs, nombreux sont les cas où des épouses de cette catégorie et leurs enfants, dès que surviennent des jours meilleurs, abandonnent le père pour cause d'« honneur » ou de « dignité » à sauvegarder.

détriment de la main-d'œuvre composée pour l'essentiel d'« anciens » esclaves. Mieux, pour obtenir la terre, il faut fournir un dossier qui se compose de sept pièces administratives, ce qui est hors de portée des esclaves et des anciens esclaves, pour la plupart analphabètes, et pour la production desquelles l'administration exige en outre beaucoup d'argent. Enfin, et surtout, il faut faire la preuve d'un revenu suffisant permettant l'aménagement et la mise en valeur de la terre. Il n'est donc pas étonnant de constater que les bénéficiaires de cette réforme sont non pas des *h'ratine* mais les fortunés du pays qui, en retour, emploient les *h'ratine* comme ouvriers agricoles en leur versant des salaires inférieurs au SMIG ⁸.

Le *hartani* reste cependant attaché à son maître, car seule la parole de ce dernier lui donne son statut. Cette même parole peut le reléguer à tout moment si l'affranchissement n'a pas été consigné dans un acte légal du cadi. Comme les *h'ratine* ne disposent généralement pas de cet acte, leur statut social reste très précaire et lié à l'humeur de l'ancien maître. Si l'on admet que les maîtres n'ont, en temps normal, aucun intérêt à affranchir ou « libérer » leurs esclaves on doit s'interroger sur les raisons de la soudaine bonté de ceux qui disent un jour à leurs gens : « Nous vous donnons votre "liberté" » ! Les maîtres qui se résolvent à une telle « extrémité » possèdent généralement plusieurs esclaves.

Lors de la sécheresse et de l'exode rural qui s'en est suivi, on a vu des maîtres « laisser » leurs esclaves et *h'ratine* quitter le terroir pour s'établir dans les villes. C'est que le plus souvent, les moyens de production du maître n'existaient plus ou ne nécessitaient plus le maintien d'un nombre important d'esclaves qui, en revanche, constituaient autant de bouches à nourrir. Aujourd'hui, on voit les maîtres faire de fréquentes « tournées » dans les villes où travaillent leurs « frères » et revenir au village au bout de quelques semaines ou de quelques mois, lourdement chargés de victuailles, d'habits, pourvus en numéraire, etc. Ainsi, à côté des formes traditionnelles des rapports maîtres/esclaves, de nouvelles pratiques nées de la conjoncture économique s'établissent — mais l'essentiel demeure : l'appropriation par le maître d'une part du fruit du travail de l'esclave ou du *hartani*.

Quelle que soit sa fortune ou la position qu'il occupe dans l'administration civile ou dans les forces armées, le maître a presque toujours quelques esclaves à son service personnel ou à celui de sa famille. Ils dépendent en tout de lui. Ils vivent dans un coin de sa maison ou ne rentrent à leur propre domicile (quand ils en ont un) que tard dans la nuit et reviennent au travail avant le lever du soleil. À la différence des employés domestiques étrangers à la famille, ils ne reçoivent du maître aucun argent. En réalité, ni

⁸ Ainsi que le confirment toutes les études menées par le ministère du Développement rural.

l'esclave ni le maître ne sont effleurés par la notion de rémunération qui, dans une relation d'esclavage, n'existe pas. Pourtant, l'esclave ou le *hartani* est parfois rémunéré lorsque, grâce à sa position dans le système, le maître parvient à le faire recruter par son propre employeur (généralement l'État ou une société publique), comme domestique, chauffeur, gardien ou cuisinier. Mais bien souvent, au lieu d'être remis au domestique, le salaire est détourné à la source par son maître ou directement intégré comme indemnité dans ses émoluments. Finalement, seul le montant de la ponction permet de distinguer entre « bons » et « mauvais » maîtres.

Au plan de l'éducation, on l'a vu, les *h'ratine* sont rarement instruits. Les villages dans lesquels ils habitent, les *adwaba*, sont généralement dépourvus d'école et ceux qui ont la chance d'avoir été scolarisés l'ont été grâce à un concours particulier de circonstances. Cependant, ces rares « privilégiés » sont lourdement handicapés par les préjugés sociaux et la plupart d'entre eux interrompent leurs études au niveau du primaire ou du secondaire afin de soulager la misère morale et matérielle de leurs parents. C'est pourquoi seule une infime partie de cette minorité de privilégiés accède aux études supérieures. Non seulement l'État ne fait rien pour corriger ces handicaps, mais encore il s'oppose à toute quantification des indicateurs socio-économiques de la condition *h'ratine* pour mieux masquer l'ignoble esclavage. En 1988, lors du dernier recensement général de la population, la spécification des *h'ratine* permettant de qualifier ces indicateurs (poids démographique, instruction, emploi, habitat, etc.) a été retirée du questionnaire pour fondre le groupe *hartani* dans la composante arabe ou maure du pays. Mais, même sans données scientifiquement collectées, on sait que les *h'ratine* n'occupent dans le pays que des emplois subalternes : manœuvres, domestiques, jardiniers, dockers, chauffeurs, au point même que ces emplois ont tendance à se confondre avec la condition *h'ratine* ⁹.

À en croire des estimations officieuses issues du dernier recensement général de la population, les *h'ratine* (esclaves et affranchis), avec 40 % de la population globale, constituent le groupe le plus important de la société mauritanienne par rapport aux *bidhane* (ou Maures blancs) et aux Négro-Mauritaniens (Poular, Soninké, Ouolof et Bambara) qui en représenteraient respectivement 30 %. En milieu *hartani*, on soutient même que la population *h'ratine*, toutes conditions confondues, atteint aujourd'hui 45 à 50 % de la population totale du pays. C'est d'ailleurs le pourcentage retenu par El Hor. Mais plus qu'un problème de représentativité, ce qui mobilise les *h'ratine* et tous les défenseurs des droits de l'homme, c'est la prise de mesures

⁹ Ainsi entend-on couramment dire « mon *hartani* » pour désigner le domestique ou le manœuvre qui travaille pour quelqu'un.

concrètes, d'ordre juridique d'abord, puis d'ordre économique, éducatif, social et culturel, qui mettent fin aux pratiques esclavagistes et comblent les retards accumulés à l'égard de tous ceux qui en ont été directement ou indirectement les victimes.

La cécité du régime actuel et de ses amis tient à la conviction qu'il suffirait de permettre l'ascension sociale de quelques *h'ratine* pour apporter une solution au problème de l'esclavage. Idée d'autant plus chimérique que les rares promus sont des pions que le régime essaie de vendre pour sa propre promotion. Ce sont d'anciens militants d'El Hor (ou prétendus tels) que le pouvoir, à force de manœuvres, est parvenu à approcher et à récupérer. Il exige d'eux une approbation totale et constante de ses thèses : l'esclavage a disparu, il n'en subsiste plus que des séquelles. Ces promus sont de fait instrumentalisés pour devenir les principaux ténors du régime et ses plus ardents défenseurs. Pour eux, pas de demi-mesure : ou ils acceptent de servir le pouvoir ou ils se démettent. Dans ces conditions, la négation de l'esclavage peut être considérée comme un fond de commerce qui procure des dividendes à ceux qui s'y adonnent.

En bons produits d'une société esclavagiste, les détenteurs du pouvoir confondent aujourd'hui l'État et leurs propres intérêts qui sont présentés comme étant ceux de l'État. Par conséquent tout employé de l'État est leur serviteur ; toute nomination à de hautes fonctions de l'appareil d'État implique nécessairement comme contrepartie, de la part du *hartani* promu, la plus grande reconnaissance et un dévouement sans faille au chef de l'État. Les rares individus — dont je suis —, qui osent après leur nomination à de hautes fonctions, dénoncer la persistance de l'esclavage et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme sont non seulement remerciés, mais font l'objet de campagnes de dénigrement : dans les cercles des féodalo-esclavagistes comme parmi les *h'ratine* et les esclaves soumis — ce sont les plus nombreux —, on les taxe d'ingratitude pour s'en prendre ainsi à leurs bienfaiteurs.

D'une certaine manière, les « promus » (ou parvenus) se trouvent dans une position analogue à celle des *h'ratine* par rapport aux esclaves. Comme les *h'ratine* vis-à-vis des ingénus, ils ont l'illusion de posséder les mêmes attributs sociaux ¹⁰ que leurs congénères de l'appareil d'État. Mais, une fois mis à l'épreuve, ces attributs ne leur permettent pas d'être considérés comme les égaux de leurs anciens maîtres. C'est pourquoi ces promotions n'ont qu'une influence très limitée sur l'évolution des mentalités, sur l'acceptation

¹⁰ Bien entendu, l'accès à de hautes fonctions de l'État de certains leaders *h'ratine* a probablement modifié leurs conditions matérielles d'existence, mais non leur statut social ; d'autant que le seul but recherché par le pouvoir en circonvenant ces leaders est de faire taire les revendications d'El Hor.

par les groupes dominants de l'idée d'un égalitarisme réel avec leurs anciens assujettis, sur la citoyenneté. Bref, ces promotions ne constituent pas un indice sérieux d'émancipation sociale.

LE POIDS DES MENTALITÉS

Si mettre en place les conditions juridiques et économiques pour l'émancipation des *h'ratine* constituent les piliers de la lutte contre toutes les formes d'esclavage, il faut également vaincre les mentalités. L'idéologie esclavagiste est fortement intériorisée par les esclaves eux-mêmes. Ils vivent dans une société qui trouve normal leur état et assume une idéologie qui légitime l'inégalité. Cette idéologie repose sur différents ingrédients socio-religieux qui font accepter à l'esclave sa condition, annihile toute velléité d'insubordination et fonctionne ainsi comme une soupape de sécurité pour la reproduction de l'ordre esclavagiste. La religion, jusque-là monopolisée par les maîtres, est utilisée pour justifier l'asservissement, perpétuer la domination et endiguer tout désir de libération. En effet, il est inculqué à l'esclave que son salut dépend du maître et son accession au paradis fonction de son obéissance à celui-ci. Ainsi, la soumission de l'esclave est-elle érigée en devoir religieux. Vaincre l'esclavage signifie donc aussi vaincre cette mentalité qui constitue aujourd'hui la plus importante des sourdes conditions qui amarrent les esclaves à leurs chaînes.

Certes, depuis l'indépendance, la Mauritanie a adopté la forme républicaine de gouvernement qui, en principe, garantit à chaque citoyen la jouissance des droits civiques dans le cadre de l'égalité de tous. Cela signifie-t-il que les esclaves jouissent effectivement de leurs droits civiques ? En fait, si les proclamations légales sont claires et ne prêtent pas à contestation, il apparaît que la société traditionnelle a su récupérer ce que l'État moderne a voulu concéder. Ainsi, l'esclave ou l'ancien esclave est-il resté, l'ignorance aidant, otage de ses « anciens » maîtres qui — contre rétribution de tel parti politique — peuvent manipuler et marchander son expression civique et son vote. Dans ces conditions, la démocratie semble ne bénéficier qu'aux « grands électeurs » tribaux qui seuls ont les moyens de faire et de défaire l'opinion de leurs « anciens » esclaves.

Les attributs d'un être humain libre sont notamment le droit de disposer de sa personne et d'agir selon sa volonté ; la faculté de posséder des biens et d'en jouir librement ; la liberté de travailler et de choisir son travail ; le droit d'hériter de ses parents ; le droit de se marier et d'avoir des enfants ; le droit d'avoir une autorité sur ses propres enfants. Or, en Mauritanie, à l'orée du XXI^e siècle, il existe encore des hommes, des femmes et des enfants qui ne

possèdent pas ces attributs. Ceux-ci sont détenus par d'autres êtres humains qui disposent de leur personne et de leur vie. Cette situation n'est pas assimilable à des séquelles de l'esclavage : *c'est l'esclavage*.

Des affaires récurrentes permettent de constater qu'en dépit de son abolition officielle, l'esclavage continue d'être reconnu par des agents de l'État, notamment au niveau du département de la justice. Devant le vide juridique, les tribunaux de droit moderne se déclarent incompétents, se dessaisissent des cas qui leur sont soumis ou les renvoient auprès des tribunaux de droit musulman. Ainsi les cadis continuent-ils, sous couvert d'une interprétation très discutable des prescriptions islamiques, de tenir compte des pratiques esclavagistes. Sur les questions d'héritage comme à propos de la valeur des témoignages, les juges de formation traditionnelle — pourtant fonctionnaires de l'État — tranchent presque toujours en faveur des maîtres d'esclaves et trouvent des subterfuges dans la tradition — non codifiée — pour légaliser confiscation des biens et maintien en servitude. Ils profitent de l'ambiguïté du préambule de la Constitution qui vise l'islam comme « unique source de droit » dans le pays.

Plus que le poids des mots ou la justesse d'un plaidoyer, les faits sont révélateurs des pratiques esclavagistes. Les exemples que l'on va lire, et dont SOS-esclaves a eu connaissance, décrivent des situations qui sont le lot quotidien de milliers de Mauritaniens d'origine servile. Les femmes, dont le corps est aussi objet d'appropriation, et les enfants, c'est-à-dire les catégories les plus vulnérables, en sont les principales victimes. Les enfants appartiennent au maître qu'il en soit ou non le géniteur. Or, les esclaves mères de famille peuvent difficilement échapper au joug du maître car elles répugnent à abandonner leurs enfants, leur mère, leur grand-mère. De son côté, le père esclave, n'ayant aucun droit sur sa progéniture, peut s'enfuir plus aisément pour se réfugier en ville. Si une esclave mère de famille, suite aux humiliations et aux sévices, se décide finalement à fuir, elle a toutes les peines du monde pour récupérer ses enfants. Le maître prétendra devant une autorité judiciaire ou administrative complaisante qu'il est l'époux de la femme et le père des enfants. Enfin, en l'absence de structures d'accueil adéquates, que faire en ville pour vivre de manière décente et indépendante du maître ?

Travail servile

• Liste des esclaves d'un même maître

Pour avoir une idée de l'ampleur de l'esclavage dans le pays, voici le nombre d'esclaves possédés par Mohamed Ould Moïssa et sa famille (Oulad

El Boueliya). La liste a été révélée par Aïchana Mint Abeïd Boïlil, ancienne esclave de Mohamed Ould Moïse qui s'est enfuie de chez lui en 1995. Il s'agit exclusivement des descendants (enfants et petits-enfants) de la grand-mère d'Aïchana, tous nés chez le maître. M'Barka, la sœur d'Aïchana, a également osé s'enfuir et couper tous liens avec le maître. Aïchana a pu récupérer cinq de ses enfants grâce au concours de SOS-esclaves. Sa dernière fille, El Barra, ne lui a été remise que le 15 janvier 1997 par le procureur de la République de Rosso. Son maître n'a fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

Sur cette population de vingt-cinq esclaves au moment des faits, seulement 8 dont 4 mineurs ne sont plus actuellement au service de Mohamed Ould Moïse ou prêtés ¹¹ par celui-ci. Une personne de 80 ans a été affranchie par le maître. En voici la liste :

Aïchana Mint Abeïd Boïlil et ses enfants

1. Aïchana Mint Abeïd Boïlil, âgée de 30 ans, en fuite à Nouakchott.
2. Salma, 14 ans, servante des Ehel Sid'Ahmed Ould Brahim à Lemteyine (département de R'kiz), beaux-parents de Mohamed Ould Moussa.
3. El Barra, 12 ans, servante de Moyni, fille de Mohamed Ould Moïssa et épouse de Youssef Ould Ahmed Chenane.
4. Maouloud âgé de 10 ans.
5. Mohamed Lemine âgé de 6 ans.
6. Bourry, jumelle de Mohamed Lemine, âgée de 6 ans.
7. Brahim âgé de 4 ans.
8. Oumou Kelthoum âgée de 3 ans.
9. M'Barka âgée de 2 ans.

Les enfants Maouloud, Mohamed Lemine et Brahim vivent sur le périmètre rizicole du maître à Tambass (département de Rosso) avec leur tante Achah.

Achah Mint Abeïd Boïlil et ses enfants

10. Achah Mint Abeïd Boïlil, sœur d'Aïchana, âgée de 35 ans.
11. Daouda Ould Samba, âgé de 13 ans, garde les chameaux du maître dans l'Inchiri.
12. Mahmoud Ould Moussah, âgé de 10 ans, travaille sur le périmètre de Mohamed Ould Moïssa à Tambass.

¹¹ Le maître peut prêter ses esclaves ou leurs enfants à des parents et amis comme il peut les léguer à ses filles qui se marient. C'est une forme de cadeau très fréquente constituant une contribution à l'équipement du nouveau foyer. Cette pratique se retrouve jusque dans la capitale et chez de hauts responsables. Des esclaves sont loués à d'autres personnes et les rémunérations des travaux et services sont versés au maître. Des enfants sont ainsi utilisés dans les grandes villes ou dans les campagnes et, depuis quelques temps, loués dans les Émirats Arabes Unis aux dresseurs de chameaux de course.

13. El Vara Mint Samba, travaille sur le périmètre de Mohamed Ould Moïssa à Tambass.

14. I'nsseh Ould Moussah, âgé de 3 ans.

Vatma Mint Abeïd Boïlil et sa descendance

15. Vatma Mint Abeïd Boïlil, âgée de 80 ans, tante d'Aïchana, affranchie par le maître.

16. Yehdiha Mint Ramdane, âgée de 40 ans.

17. Moulkheir Mint Ramdane, âgée de 33 ans, a fui au Sénégal.

18. El Hariche dit Bilal, âgé de 14 ans, à Lemteyine au service du maître.

19. Ramdane Ould M'Barek, âgé de 11 ans, à Lemteyine au service du maître.

Lekouebre Mint Souelim et ses enfants

20. Lekouebre Mint Souelim

21. Moul'id Mint Lekouebre à Lemteyine.

22. Salami Ould Lekouebre à Lemteyine.

23. Abeïd Ould Boïlil, âgé de 25 ans, gardant les troupeaux de chameaux.

24. M'Barka Mint Abeïd Boïlil, âgée de 22 ans (a fui à Nouakchott)

25. Bilal, enfant de M'Barka.

• *Messaoud Ould Jiddou*

Messaoud Ould Jiddou venu réclamer sa fille Chamkha, après le décès de la mère de celle-ci, s'est heurté au refus de Darjalha Mint Abdel Vetah Ould Zein sa maîtresse. L'affaire a été portée à plusieurs niveaux administratifs sans effet. Elle a été l'objet du procès verbal n° 102/94 du 24 septembre 1994 dressé par le commissaire de Sebkhah (5^e arrondissement de Nouakchott), consignait clairement les propos d'Abdel Vetah Ould Zein qui reconnaît que Chamkha est bel et bien son esclave.

• *Fatma Mint Mamadou*

En 1989, à la suite de mauvais traitements, Fatma Mint Mamadou s'enfuit à Nouakchott laissant ses trois enfants chez son maître, Sidi M'hamed Ould Hamadi (Kunta, fraction Oulad Bouceïf), éleveur à El Mabrouk (département de Male, région du Brakna). Après plusieurs vaines tentatives auprès des autorités pour récupérer ses enfants, le gouverneur du Brakna (saisi par lettre du 17 janvier 1996) lui a fait restituer M'Barka Mint Moïlid, sa fille de 12 ans, et Maatala Ould Moïlid, son fils de 8 ans, le cadet étant décédé entre temps en captivité. Le maître n'a pas été sanctionné.

• *Brahim Ould Hreitine*

Ce jeune *hartani* établi à Nouakchott depuis quelques années a entrepris, en mai 1997, de récupérer sa mère (50 ans) et ses deux sœurs (Fatma, 18 ans et Seilemha,

13 ans), restées contre leur volonté esclaves dans l'Aouker (région de Boutilimit). Brahim a réussi à reprendre sa mère et sa jeune sœur Seilemha en venant par surprise au campement tard dans la nuit. Fatma était absente, en corvée chez ses maîtres. Il lui a fallu trois mois pour pouvoir la reprendre en raison de la non-assistance du préfet de Boutilimit et de la gendarmerie de cette localité. Finalement, c'est sur intervention du ministère de l'Intérieur — obtenue par l'entremise du secrétaire général du MEEM (Mouvement pour l'éradication de l'esclavage en Mauritanie) — que les autorités administratives ont retrouvé la jeune fille. Elle vit actuellement avec ses parents (mère, sœurs et frère), enfin tous réunis à Nouakchott.

• *Soueïlem, sa sœur Vatma et leur mère Zaïda Mint M'Bareck*

Soueïlem Ould Ely, 30 ans, s'est enfui de chez son maître fin novembre 1997, en pleine campagne électorale pour l'élection présidentielle. Il était l'esclave de Khallihenna Ould Ahmed Ould Heïmâd (des Awlâd Daoud), 70 ans environ, éleveur transhumant, ayant résidence dans le Hodh Echarghi à Louteïdatt, à quelque 170 km au nord-est de Néma, dans la zone frontalière avec le Mali, dite Oum Toueïchatya.

Profitant de la bonté d'un chasseur étranger, Soueïlem s'enfuit dans le véhicule tout-terrain de celui-ci, conduit par un chauffeur sympathisant de SOS-esclaves, en abandonnant les animaux qu'il gardait avec le fils de son maître et laissant en servitude chez leur maître dans différents villages sa mère, Zaïda Mint M'Bareck, et Vatma Mint Zaïda sa sœur aînée.

Sa mère et sa sœur demeurent donc au service de leurs maîtres respectifs, Haïmâd Ould Haïmâd et Eydde Ould Haïmâd. Le Commissariat aux droits de l'homme, informé en juin 1998 par SOS-esclaves n'a toujours pas réagi à propos de ce cas comme sur tous les autres cas qui lui ont été exposés.

Soueïlem Ould Ely nous a raconté son existence. Il est né et a grandi entre les tentes des frères et sœurs de son maître : Hamed Ould Heïmâd, Mohamed Ould Heïmâd, Eydda Ould Haïmâd, Al Beyyedh Ould Heïmâd, Tahra, Merieme (décédée depuis). Soueïlem travaillait neuf mois pour Mohamed Ould Heïmâd et cinq mois pour chacun de ses frères. Il assurait le gardiennage des troupeaux (une quarantaine d'ovins et de caprins), la traite des animaux, le ramassage du bois, la corvée d'eau, le pilage du grain et la préparation des repas. Il travaillait sans relâche, ne disposant que de quelques heures de repos par jour. Sa nourriture consistait en fonds de marmite ; il n'avait pas droit au lait des animaux qu'il gardait et recevait rarement un verre de thé. On lui donnait pour se vêtir un petit boubou en tergal tous les cinq mois, tantôt neuf tantôt usagé et, une fois l'an, un pantalon ayant déjà servi ; il n'avait ni chaussures ni couverture pour se protéger du froid. Lorsqu'il tombait malade, il ne recevait aucun soin mais était accusé de fainéantise. Il n'avait ni tente, ni case, ni natte et se couchait au pied d'un arbre entouré de branchages. Quand la pluie tombait, il s'abritait chez des voisins de ses maîtres ou sous des arbustes. Il n'a reçu aucune éducation. Enfant, Soueïlem était souvent battu ; devenu grand, il était surveillé de près par ses maîtres : pas de loisir, insultes et réprimandes de rigueur. Les maîtres

se sont opposés à son mariage. Hors la fuite, il n'avait aucune perspective de libération.

Sa mère, Zaïda Mint M'Bareck, vit toujours chez son maître, Hemmed Ould Haïmâd, et s'occupe du ménage. Soueïlem ne l'a pas vue depuis cinq ans. Sa sœur, Vatma Mint Zaïda dite Lehmeïra, âgée d'environ 20 ans, vit chez Eydda Ould Haïmâd à Ouleïd Arkâss : elle fait les travaux ménagers, garde les chameaux, les ovins et les caprins. Soueïlem la rencontre de temps en temps. Son frère Mohamed, âgé d'environ 25 ans, qui était au service de Khallihenne comme gardien de dromadaires, s'est enfui en 1994. Il se trouverait actuellement à Bassiknou où il loue ses services à la famille des Ehel Zeïghem. Soueïlem a eu trois sœurs plus âgées que lui, toutes trois décédées.

Soueïlem réclame la libération de sa mère et de sa sœur.

Il donne le nom d'autres esclaves dans la même zone : Abeïda, M'Bareck Salem, Fatma, Khadeïja et Kchâcha, tous esclaves de Dah Ould Ely M'Bitaleb. Moulkhere, Soueïlma et Lehssen, esclaves des Ehel Moulaye Ismaïl (Chorfa).

Le récit de Soueïlem Ould Ely confirme les thèses de SOS-esclaves en matière d'aliénation idéologique des personnes esclaves, d'aliénation du fruit de leur travail par les maîtres, de traitements inhumains.

Sa fuite constitue aussi une réfutation de l'argument selon lequel les esclaves ou prétendus tels resteraient volontairement et consciemment avec leurs « anciens maîtres ». Soueïlem et bien d'autres aspirent à la liberté pour peu qu'on la leur propose et qu'on les encourage à en jouir. L'existence de ces esclaves, plus de six ans après la proclamation de la Constitution, est la preuve que l'État ne conduit aucune action sérieuse pour les soustraire à l'exploitation de leurs maîtres.

• *Salma Mint Lehbib*

Une petite fille nommée Salma Mint Lehbib, née à Néma, fille de Lehbib Ould Bouyagui et de Loueyna, est à Nouakchott depuis six mois chez Selle Mint Chellou, épouse de Mohamed Ould Sid' Amar, de la tribu des Jaavra. Celui-ci est employé au quotidien *Chaab*. Salma a été donnée par sa grand-mère à la grand-mère de sa maîtresse (Selle Mint Chellou) sans le consentement préalable ni de son père ni de sa mère. À la suite de mauvais traitements (bastonnades) Salma Mint Lehbib s'est enfuie le 1^{er} avril 1997.

• *Moulkhere Mint Matalla*

Moulkhere Mint Matalla, mère de cinq enfants, est esclave de Mohamed El Kory des Oulad Kaïlane, éleveur transhumant, ayant son campement dans le département central de Kiffa.

Moulkhere, sa mère et ses enfants ont de tout temps vécu au service de leur maître. Moulkhere est bergère et conduit chaque matin le troupeau de chèvres et de

moutons pour ne rentrer que le soir. Le 27 août 1997, revenue sans le troupeau qu'elle a perdu à cause d'un violent orage, Moulkhere est sauvagement battue devant sa mère et ses enfants par son maître, Mohamed El Kory.

La brigade de gendarmerie de Kiffa alertée par son fils âgé de 10 ans, dépêche des éléments pour tirer la malheureuse et ses enfants des griffes du maître. Après audition de Moulkhere qui réclame sa liberté et celle des siens pour échapper au joug de Mohamed El Kory — qui reconnaît être le maître de tout ce monde —, l'adjudant Ahmed Salem Ould Houeriya dresse un procès-verbal détaillé consignait les faits et les déclarations des deux parties et remet à Moulkhere une attestation « pour servir et valoir ce que de droit ».

Le procès-verbal (n° 420 en date du 28 août 1997) est adressé au capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de Kiffa. L'attestation (n° 832/2 du 28 août 1997) est rédigée en langue arabe, en voici une traduction libre :

« Nous, adjudant Ahmed Salem Ould Houeriya, officier de police judiciaire, commandant la brigade de gendarmerie de Kiffa agissant à ce titre attestons que la nommée Moulkhere Mint Matalla a récupéré devant nous sa mère du nom de M'Boïrika Mint Fouetma et ses enfants dont les noms suivent : Matalla Ould Moulkhere, âgé de 10 ans environ ; Mbarek Ould Moulkhere, âgé de 8 ans environ ; El Id Ould Moulkhere, âgé de 6 ans environ ; Salem Ould Moulkhere, âgé de 4 ans environ ; M'Barka Mint Moulkhere, âgée de 6 mois environ. Ainsi que ses bagages qui se composent de trois couvertures usées, d'une vieille tente en tissu et d'un sac de cuir (*tassouvra*) encore utilisable. Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. »

Voilà bien une étrange attestation. S'agit-il d'une attestation de liberté pour protéger cette famille et la convaincre qu'elle doit désormais se considérer comme totalement affranchie ? Même si ce document ne fait état d'aucun rapport entre ces personnes et leur maître, Mohamed El Kory, dans le contexte mauritanien où subsiste l'esclavage nous ne lui trouvons pas d'autre explication.

• *Bilal fils de S'Haba Mint Bilal et Mahjouba dite Zeïd El Mal fille de M'Barka Mint Bilal*

La cour d'appel de Nouakchott n'a toujours pas examiné le cas des enfants Bilal et Mahjouba dite Zeïd El Mal retenus par leur maître, Ahmed Ould Nasser. Celui-ci, prétendant être le père des enfants, avait été suivi dans ses déclarations par le tribunal d'Aleg qui lui confia par jugements (n° 09/96 et n° 08/96), la garde des enfants contre la volonté de leurs mères respectives. Pourtant, celles-ci n'ont jamais cessé d'affirmer qu'Ahmed Ould Nasser n'était pas le père des enfants et qu'il les maintenait en esclavage depuis leur naissance afin de leur faire garder ses troupeaux et effectuer les travaux domestiques, comme il le fit avec elles jusqu'à ce qu'elles réussissent à s'enfuir sans leurs enfants.

L'un des enfants, Bilal Ould S'Haba, s'enfuit à son tour pour rejoindre sa mère à Nouakchott. Bilal, fortement marqué par la dramatique rencontre avec sa mère et sa tante au tribunal d'Aleg le 7 février 1996, a résolu depuis longtemps de les rejoindre. Profitant d'une absence de quelques jours du maître, Ahmed Ould Nasser, il s'enfuit le 2 février 1999 d'un lieu situé au nord-ouest du Cheggar où il campe, avec son oncle et le fils du maître, en gardant les troupeaux de moutons.

Après avoir marché toute une journée et toute une nuit dans la brousse, il se retrouve dans la matinée du 3 février sur la route nationale Nouakchott-Néma. Un camionneur le prend à bord de son véhicule et le dépose le 4 février à Boutilimit, après une nuit passée à Kaédi. Dès son arrivée à Boutilimit, Bilal est reconnu par un cousin de son maître qui s'en saisit immédiatement dans l'intention de le ramener à celui-ci. Grâce à l'intervention du préfet, alerté par sa cuisinière, il est relâché par le poste de garde auquel le cousin de son maître l'a confié. Après une nuit à Boutilimit, l'époux de la cuisinière le fait monter dans une camionnette en partance pour Nouakchott, en le recommandant à un *hartani* sympathisant de SOS-esclaves pour l'aider à retrouver sa mère. Bilal arrive le 6 février au domicile d'El Hassan Ould Loulou membre du groupe de SOS-esclaves du quartier El Mina où réside sa mère S'Haba et sa tante M'Barka. Celui-ci constate que Bilal, pourtant âgé de plus de 14 ans, n'est toujours pas circoncis à son arrivée chez sa mère ¹².

Zeïd El Maal, âgée de 21 ans environ, suit quelques mois plus tard l'exemple de son cousin Bilal. Elle s'enfuit le 28 juin 1999, du domicile de son maître, Mohamed Ould Nasser, du village de Ouad El Ghareg. Elle se réfugie à Aleg d'où elle est ramenée à Nouakchott, le 12 juillet 1999, par sa mère assistée de membres de l'organisation SOS-esclaves.

Séquestrations et retenues d'enfants

Incapables de continuer à supporter les sévices et les tortures, des esclaves (hommes, femmes et enfants) fuient leur maître et viennent se réfugier en ville. Ils peuvent être parfois reconduits de force chez leur maître avec la complicité de certaines autorités qui intimident, menacent et terrorisent les « récalcitrants ». Ils sont parfois jetés en prison sur plainte de leur maître pour un prétendu vol et ne sont relaxés que sur retrait de la plainte. Le maître exerce encore des pressions sur les esclaves en fuite en retenant leurs enfants afin de les obliger à revenir et continuer de disposer d'une main-d'œuvre servile.

En brousse, notamment chez les éleveurs nomades ou semi-nomades, les esclaves constituent encore l'essentiel de la main-d'œuvre, sans distinction de sexe, pour le gardiennage, l'entretien des troupeaux, le puisage de

¹² C'est la preuve qu'Ahmed Ould Nasser, contrairement à ses affirmations, n'est pas le père de Bilal. Sinon, il l'aurait fait circoncire conformément aux préceptes religieux.

l'eau et la préparation des repas. Le seul moyen pour eux d'échapper à cette vie est de s'enfuir le plus loin possible et de disparaître dans les bidonvilles des grands centres urbains ou bien de se réfugier dans les *adwaba*, villages uniquement habités par des *h'ratine*.

• *Khaïdour Mint Maïssara*

Khaïdour Mint Maïssara et sa mère, Khaïdour Mint M'Barka Alina, sont des esclaves au service de leur maître, Mohamed Ould Sid'Ahmed Ould Jdea, éleveur chamelier dans le Tiris-Zemmour, domicilié à Temjeijatt dans la région du Tagant. C'est un membre bien connu du clan Ehel Lavra des Oulad Gaïac.

Khaïdour Mint Maïssara, âgée de 13 ans, a tenté de s'enfuir pour échapper à la vie d'esclave dans laquelle elle est née et a grandi. Elle s'est enfuie à pied, le 1^{er} février, pour rejoindre sa grand-mère M'Barka Alina à Atar. Après diverses péripéties et après avoir parcouru des dizaines de kilomètres, Khaïdour arrive à Atar où réside sa grand-mère. Le 13 février elle est reconduite par la gendarmerie à Tamjeijatt auprès de sa mère, qui ignorait tout des démarches effectuées par la grand-mère pour la garder auprès d'elle et des protestations des *h'ratine* militants antiesclavagistes d'Atar qui s'étaient saisis du problème.

Contrairement à l'attitude honnête du préfet de Boutilimit vis-à-vis de Bilal (*cf. supra*), les autorités rencontrées par Khaïdour — le maire et le préfet de Choum, où elle est arrivée le 4 février, et les gendarmes d'Atar auxquels elle a été remise le 12 février — l'ont renvoyée à sa servitude.

• *M'Barka Mint Mariem*

Née esclave en 1973 à Mederdra, M'Barka Mint Mariem vivait depuis 1979 séparée de sa mère dans le foyer de Meyeme, épouse d'Ahmed Ould Khoubba, professeur (au moment des faits, il était directeur de l'École nationale de l'enseignement maritime et des pêches à Nouadhibou). À l'occasion d'une visite, sa mère l'emmène avec elle à Dakar. La sœur de Meyeme, qui vit à Dakar, l'engage alors comme domestique à domicile contre versement d'une somme de 1 000 ouguiyas (50 francs français)¹³ par mois. Lors des événements de 1989 entre le Sénégal et la Mauritanie, M'Barka est expulsée du Sénégal avec la sœur de sa maîtresse, mais sans sa mère. Arrivée à Nouakchott, elle subit des violences sexuelles dans le nouveau foyer et tombe enceinte. M'Barka est alors envoyée chez Meyeme, sa maîtresse, où elle accouche d'une fille. Cette fille est donnée en cadeau par Meyeme à sa tante.

Finalement, en octobre 1992, M'Barka décide de fuir et prend contact avec des membres d'El Hor. Mais elle est retrouvée par Meyeme qui, grâce à la police la ramène chez elle. Quelques jours plus tard, M'Barka s'enfuit à nouveau. Des militants d'El Hor la soutiennent et font intervenir le procureur de la République. Celui-ci somme la maîtresse de s'abstenir d'essayer de reprendre M'Barka.

¹³ 1 FF = environ 30 UM, 1\$ = environ 150 UM.

• *Messaoud Ould Jiddou*

Messaoud dans une lettre détaillée adressée préfet de département (*hakem*) en date du 11 octobre 1994, réclame sa fille séquestrée par sa prétendue maîtresse, Darjalha Mint Abdel Vetah Ould Zein, à Nouakchott. Il y évoque les voies déjà explorées, citant à titre d'exemple l'attitude de M. le procureur qui avouait l'incompétence du tribunal face aux problèmes de l'esclavage.

• *Taher Ould Sidna*

Fatimetou Mint Taleb Ould Jarra et son frère jumeau, Abdel Maleck Ould Taleb Ould Jarra, sont venus demander à SOS-esclaves aide et assistance pour retrouver leur fils et neveu, Taher Ould Sidna, né en 1985 à Monguel, région du Gorgol, qui aurait été pris au domicile de sa mère à Kaédi, en août 1999, et emporté à l'insu de celle-ci par Yarba Ould Ely Beïba.

Fatimetou Mint Taleb est une paisible *hartaniya*, née à Moït, appartenant à la tribu Lemtouna, veuve, mère de trois enfants dont des jumeaux. Le frère jumeau de Taher étant décédé très jeune, Alioune, l'aîné des enfants, âgé de 21 ans, avait, à la recherche d'un travail, rejoint son oncle à Nouakchott (où il est actuellement employé dans une boulangerie). Aussi Fatimetou n'avait auprès d'elle à Kaédi que Taher. Elle subsistait avec son fils de son propre travail de vendeuse de charbon de bois, du maigre produit d'un petit champ ainsi que du soutien en numéraire envoyé de temps à autre de Nouakchott par Abdel Maleck et par Alioune.

Yarba Ould Ely Beïba est une personnalité bien connue dans tout le pays pour avoir occupé de très hautes fonctions dans l'administration : il a été en effet un des premiers policiers de la Mauritanie indépendante et a gravi tous les échelons de la hiérarchie : inspecteur puis commissaire, il a servi dans tous les coins du territoire ; il a assuré pendant plusieurs années la redoutable fonction de directeur général de la sûreté nationale pour finir sa carrière comme gouverneur de région.

Fatimetou Mint Taleb soutient avoir, à plusieurs reprises, interpellé et mis en garde M. Yarba, avant cette affaire, contre l'utilisation abusive de son enfant chaque fois qu'il le rencontrait au sortir de l'école ou de la maison. Selon Fatimetou, M. Yarba ne résistait pour ainsi dire jamais à la tentation d'exploiter systématiquement Taher comme domestique avec le vieil et cynique argument de la « parenté » qui repose ici uniquement sur le fait qu'il est le fils de son esclave Sidna Ould Beurou, feu le mari de Fatimetou, décédé en 1991. Taher était en 6^e année de l'école primaire et, toujours selon sa mère, il se préparait à entrer en première année du secondaire en octobre 1999.

Ayant appris au retour des champs que Yarba avait emmené son fils dans son domaine à Monguel, et ne pouvant se rendre sur place, elle lui fit dire par l'intermédiaire de personnes en partance pour cette localité de lui rendre son fils. Par la suite, elle aurait sommé elle-même en vain à plusieurs reprises Yarba de lui ramener son fils. Celui-ci n'a jamais obtempéré et a fini par annoncer, en octobre, que son fils était mort.

Elle s'est alors rendue au bureau du procureur de la République à Kaédi pour porter plainte contre Yarba Ould Ely Beïba. Le procureur, l'ayant reçue et écoutée, lui demanda d'aller chercher un homme parmi ses proches pour la cautionner. Elle fit appel à son frère, Abdel Maleck, résidant à Nouakchott. À l'arrivée de celui-ci à Kaédi, le 7 décembre 1999, elle se représenta en sa compagnie devant le procureur qui les renvoya au commissariat de police pour y faire enregistrer leur plainte. C'est là que la déposition de Fatimetou contre Yarba Ould Ely Beïba aurait été entendue et enregistrée, le samedi 10 décembre 1999, après une longue attente et maintes allées et venues. Toujours selon Fatimetou, elle s'est rendue depuis cette date presque quotidiennement au commissariat de police pour avoir des nouvelles de son fils et connaître la suite réservée à sa plainte. En vain.

Le 23 janvier 2000, Fatimetou et son frère Abdel Maleck ont choisi d'exposer leur problème à l'organisation SOS-esclaves en sollicitant son assistance pour obtenir la restitution de leur enfant ou, s'il est mort, justice et réparation. Le 24 janvier 2000, le président de SOS-esclaves a introduit Fatimetou et son frère auprès du ministre de la Justice qui, après les avoir reçus et écoutés, a saisi le procureur général pour faire procéder à une enquête à Kaédi et à Monguel et a demandé à la plaignante et à son frère de lui donner le temps d'obtenir les informations du parquet général sur la situation exacte de l'enfant. Le ministre n'a reçu Fatimetou et son frère que le 30 janvier sur intervention du président de SOS-esclaves qui les accompagna ce jour-là également. Tout en reconnaissant qu'il lui avait été confirmé que Taher Ould Sidna avait effectivement été pris par Yarba, le ministre a souligné qu'il n'avait pas encore d'informations suffisantes sur cette affaire et la situation exacte de cet enfant, et que l'enquête avait été confiée à la gendarmerie de Monguel. Le ministre a fixé alors un nouveau rendez-vous pour le jeudi 10 février.

Le 10 février, Fatimetou et son frère, toujours accompagnés du président de SOS-esclaves, ont été reçus successivement par le ministre de la Justice et par le procureur général près la Cour suprême à Nouakchott. Le ministre annonça à Fatimetou que le rapport établi après enquête faisait ressortir que son fils « Taher Ould Sidna est effectivement mort depuis le 12 octobre dans les locaux du centre de santé de Monguel où il avait été admis souffrant d'un neuro-paludisme, cause de son décès. »

Afin de prendre connaissance dans les détails de ce rapport et d'en recevoir une copie, le ministre demanda à Fatimetou et à ceux qui l'accompagnaient de se présenter au bureau du procureur général qui les attendait à cet effet. Ils s'y rendirent immédiatement. Dès qu'ils furent introduits le procureur général leur lut successivement un rapport en arabe d'une page et demie, établi par le procureur de la République de Kaédi ; un document manuscrit d'une page, en français, dénommé « Rapport d'expertise médicale » et qui, daté du 4 février 2000, a été établi et signé par l'infirmier major du centre de santé de Monguel, Mamadou Seydou dit Lamine ; et enfin, une attestation en arabe établie par le médecin responsable du centre également datée du 4 février 2000.

Fatimetou et son frère n'ont pas manqué de contester avec véhémence, devant le procureur général, plusieurs des informations contenues dans le rapport du procu-

reur de Kaédi, notamment la prétendue parenté entre leur fils et neveu, Taher, et Yarba Ould Ely Beïba et le fait que l'éducation de Taher aurait été prise en charge par Yarba. Après discussion Fatimetou maintint ses déclarations : son fils a été enlevé par Yarba chez elle, pendant son absence, et l'a fait disparaître ; elle n'a jamais entendu parler du neuro-paludisme de son fils et conteste la thèse du décès pour cause de maladie ; elle entend donc poursuivre Yarba Ould Ely Beïba pour l'enlèvement et la mort de son fils.

Le procureur général n'a consenti à remettre à Fatimetou que les photocopies difficilement lisibles des deux documents établis respectivement par l'infirmier major et le médecin-chef de la circonscription médicale de Monguel : quant au rapport du procureur de Kaédi, il n'a pas accepté de lui communiquer ce document, prétextant qu'il était interne et confidentiel. En ce qui concerne la plainte, Fatimetou devra la déposer à son bureau.

Fatimetou a demandé à SOS-esclaves de l'assister pour s'assurer les services d'un avocat défenseur des droits de l'homme. Des journaux de la place ont été informés par Fatimetou le samedi 5 février 2000 ; ils n'ont toujours pas évoqué ce cas dramatique.

Captation d'héritage

• *Biram Ould Abd El Barka et ses frères*

De leur père, Abd El Barka, Biram et ses frères ont hérité une maison construite à Néma (Hodh El Charghi) par Bneya, leur grand-mère. Le maître, Mohamed Ould Limam, et ses frères ont réclamé la maison se fondant sur le fait qu'au décès de Bneya la maison était passée en propriété directe au maître de celle-ci, Limam Ould Chrif. Le tribunal régional de Néma a tranché en faveur des héritiers de Limam Ould Chrif (jugement n° 9/94 du 30 janvier 1994). Ainsi, pour éviter de tomber sous le coup de l'ordonnance abolissant l'esclavage, on a choisi de se référer à la mort de Bneya — qui remonte à plus de trente ans — pour déshériter aujourd'hui ses petits-fils.

• *Mohamed Ould Bilal*

Bilal, aujourd'hui décédé, a défriché et cultivé les terres de Cheikhet Abeid Moulana à Boulahrath (Barkéol, région de l'Assaba, Kiffa) pendant longtemps. Son fils Mohamed Ould Bilal les a d'abord exploitées avec lui puis seul durant trente ans. El Alem Ould Oumeyri, maître de Bilal, a produit devant le tribunal de Barkéol un jugement (n° 36 du 2 février 1966) à son profit. Ce document concerne en fait un conflit qui l'oppose à Abou Leumech Ould Sidi à propos des terres que cultive Mohamed Ould Bilal et précise bien que les terres en question appartiennent à l'esclave d'El Alem, c'est-à-dire Bilal.

Par jugement n° 12/94 du 5 juillet 1994 le tribunal de Barkéol a débouté Mohamed Ould Bilal. Saisie, la chambre de la Cour suprême de Nouakchott a (arrêt n° 15/95 du 19 février 1995) confirmé le précédent jugement n° 12/94. Ce jugement

se fonde vraisemblablement sur le fait que la terre est mise en valeur par l'esclave du père d'El Alem (esclave qui n'est autre que Bilal) pour déposséder Mohamed Ould Bilal. Ainsi, ce serait le fils du maître de Bilal qui hériterait de la terre mise en valeur par celui-ci à la place du propre fils de Bilal, Mohamed Ould Bilal.

- *Tisselim et son fils*

Au mépris de la loi d'abolition de l'esclavage Tisselim, une veuve, et son fils sont spoliés du droit d'héritage sur les biens laissés par Mohamed Ould Malick, leur défunt mari et père. En fait Isselmou Ould Malick, frère du défunt, s'est tout simplement approprié ces biens, un chameau et quelques chèvres. Le fait s'est produit dans l'indifférence générale — sinon avec l'assentiment de tous — parce que Tisselim et son fils étant des esclaves n'ont aucun droit à l'héritage au regard de notre société traditionnelle. Les faits datent du dernier trimestre 1997. Tisselim et son fils demeurent toujours esclaves au service de leur maître, membre des Ehel Maazouz (tribu Tejekant), établi à Aïne Ejemol dans le département de Moudjéria (Tagant).

- *Captation d'héritage dans la région du Hodh Charghi*

Au mois de novembre 1998 à Kat Embeïgou, village du département d'Adel Bagrou situé à 75 kilomètres d'Amourj, à la suite du décès de Imagine Ould Rabi, le maître de ce dernier, Baba Ould Amar (Chérif), accompagné d'un *hartani*, Imam Ould Messoud, est venu s'emparer du troupeau de dix-huit têtes de bovins que le défunt possédait sous la garde de son oncle.

En application de la loi d'abolition, les héritiers légitimes d'Imagine sont sa veuve, Aïcha Mint Ahmed, son père Rabi et son frère Boubacar Ould Rabi. SOS-esclaves a dénoncé ce fait d'esclavage et l'a porté à la connaissance du préfet du département. Ce dernier n'a toujours pas réagi. Jusqu'ici, ni les ayants droit ni l'oncle d'Imagine ne se sont résolus à porter plainte.

- *Saleck Ould Mohamed M'Bareck*

Saleck Ould Mohamed M'Bareck exploite à Diouk une palmeraie vieille d'au moins trois générations. Un jour (en 1999) il est convoqué devant le cadi sur plainte de ses maîtres qui, forts de leur statut, revendiquent la propriété de l'exploitation avançant pour seul argument le fait qu'un esclave est un incapable juridique et qu'il ne saurait par conséquent posséder un bien quelconque. Bien que présentée sous cette forme on ne peut plus directe et rapportée telle quelle aux plus hautes autorités représentant l'État dans l'Assaba, cette affaire finit par un arrêt judiciaire dépossédant le *hartani* au profit de ses maîtres. Ce jugement n'est pas encore notifié à l'intéressé. Il faut noter que chargé par le cadi de lui présenter des témoins, Saleck en présenta plus de quarante, tous récusés par le magistrat qui refuse aux *h'ratine* le droit de témoigner, donc d'ester.

• *Bah Ould Rabah*

Bah Ould Rabah et ses frères et sœurs ont été dépossédés en 1975 par le prétendu maître de leur mère, Aïchetou Mint Vala, décédée en 1971. Ce dernier, Mohamed Al Moustapha Ould Bah, a réussi, à force de faux et d'usage de faux, à reprendre le patrimoine de la famille Rabah qui comprenait sept maisons et concessions, un troupeau de bovins et une somme d'argent. Les autorités de Boutilimit, région du Trarza (gendarmerie, cadi, préfet) ont été les exécutants de cette dépossession qui a été confirmée par les juridictions régionales et centrales jusqu'à la Cour suprême (arrêt n° 206/90 du 5 novembre 1990). L'intéressé a adressé plusieurs lettres aux plus hautes autorités du pays, dont le président de la République, pour leur demander d'agir dans l'intérêt de la loi. Il n'a reçu aucune réponse à ce jour. La Ligue mauritanienne des droits de l'homme (LMDH) s'est saisie de cette affaire (lettre non datée et sans numéro signée Ghali Ould Abdel Hamid). Le spoliateur aurait constamment bénéficié de l'appui des plus hautes autorités gouvernementales et judiciaires.

Bah Ould Rabah, toujours privé de son héritage au profit de son maître, a fondé, en 1997, le Mouvement pour l'éradication de l'esclavage en Mauritanie (MEEM).

• *Mohamed Ould M'Bareck*

Au cours d'une visite à Rosso, en septembre 1997, le président de SOS-esclaves a été saisi par Mohamed Ould M'Bareck, âgé de 68 ans, résidant à Rosso, d'une demande d'assistance au sujet de son héritage, une maison qui, à la mort de son père M'Bareck Bouteidilla, a été vendue par le maître de ce dernier. Ce maître s'appelle Oumar Ould Sneïbe, de la tribu des Oulad Benioug. À la mort de M'Bareck, la *jamaa* qui a procédé au partage de l'héritage a attribué une partie de la maison à la veuve — une esclave affranchie qui a contribué financièrement à la construction — et l'autre partie au maître, en partant du fait que M'Bareck étant mort esclave, son fils unique, Mohamed, né d'un premier mariage, était exclu de la succession. Ce problème n'est pas encore réglé.

• *Maria Mint Abeid*

Épouse d'Abdallahi Ould Barka, elle occupe un terrain depuis 1974 dans le lotissement de Teyarett (permis d'occuper n° 261). En 1975, elle y héberge sa maîtresse Meïmouna Mint Moustaph. Estimant que les biens de son esclave sont les siens, Meïmouna s'arroge le droit de construire sur le terrain de Maria. Cette pratique, habituelle entre maître et esclave dans les lotissements de Nouakchott, ne suscite quasiment aucune réaction et passe inaperçue. Seulement, Maria, refuse de se laisser déposséder de son terrain. C'est alors que Meïmouna en vend la moitié à un tiers, Saadna Mint Sidi, qui à son tour informe Quotob Ould Moma, un notable traditionnel résidant dans le quartier. Celui-ci, pour mettre un terme à cette affaire, cède un autre terrain à Saadna Mint Sidi et porte le différend en justice. Tous les

protagonistes disparaissent tandis que le conflit oppose désormais le notable Quotob — qui peut faire valoir ses droits — à Maria Mint Abeid, aujourd'hui accusée d'occuper illégalement son propre terrain.

• *M'Boïrik Ould Maouloud*

À son décès, M'Boïrik, résidant à Basra (5^e arrondissement, Nouakchott) a laissé comme biens : 2 parcelles à Basra ; 1 maison de 2 pièces à Riyad Nouakchott ; 2 échoppes de boucher ; 1 charrette à âne ; 15 216 ouguiyas. De retour de l'enterrement de M'Boïrik, ses maîtres Mohamed Ould Jemal, Abdi Ould Jemal et Omar Ould Jemal (fraction des Oulad Jemal, tribu Leboydatt) sont venus s'emparer de l'argent, de la charrette et des titres de propriété.

C'est grâce au soutien de SOS-esclaves et à la couverture des incidents par la presse indépendante (*Le Calame*) que les biens ont été restitués à la veuve, Fatma Mint Ebyaye, et à ses trois enfants dont le dernier est né après le décès de M'Boïrik Ould Maouloud. Le défunt a été rapatrié du Sénégal, où il y a vécu plus de 30 ans, à la suite des événements de 1989. L'éloignement et la longue séparation d'avec les maîtres n'entraînent donc pas pour l'esclave une rupture totale de l'exploitation.

Problèmes matrimoniaux

Le maître décide du mariage de ses esclaves. Il peut prendre comme épouse une esclave à sa guise, sans lui demander son consentement, tout comme il peut abuser d'elle en l'obligeant à des rapports sexuels.

• *M'Bareck Ould M'Borik*

M'Bareck Ould M'Borik, demeurant à Diouk dans l'Assaba porte devant le ministre de l'Intérieur le problème du mariage de sa fille, Aïchetou, avec Brahim Ould El Maun pour réclamer l'annulation de ce mariage décidé par Toutou Mint Boubou, sous prétexte que la fille ainsi que ses parents sont ses esclaves. Cette démarche auprès du ministre de l'Intérieur (enregistrée sous le n° 0098 le 16 janvier 1994) est restée sans suite ni effet. Notons que Aïchetou, née en 1981, était âgée de 12 ans au moment des faits (1993). La démarche auprès du ministre de l'Intérieur a été précédée par une année de recherche d'un règlement à l'amiable par l'entremise des autorités locales et des gendarmes de Diouk.

• *M'Barka Mint Saïd*

Fille de Dadou Mint Medembe, elle a été demandée à sa mère pour une période de deux mois par l'ex-mari de sa maîtresse, Sidi Mohamed Ould Aly Ould Khouna de la tribu des Tagnit. Ce dernier devait la « prêter » à son ami Mohamed Yahya Ould Saïd de la fraction des Ideb Amar de la tribu des Oulad Béri. Quelque temps

après avoir donné sa fille, Dadou apprend que celle-ci a été vendue ; elle se rend au poste de police pour réclamer son retour. Mais la fille a été emmenée en Arabie saoudite par son nouveau maître, Mohamed Yahya Ould Saïd, cadre de la société Petromin. M'Barka a eu la chance de revenir en Mauritanie avec son maître, ce qui a permis à sa mère de la réclamer. Ould Saïd lui a alors présenté un document de vente. Dadou a de nouveau saisi la police, qui s'est contentée de lui demander de l'informer si Ould Saïd lui causait de nouveau des problèmes. M'Barka a depuis été mariée. Le mariage a été conclu par son « vrai maître », qui a affirmé tout ignorer de la vente. Il menace de traduire en justice quiconque tenterait de lui enlever son esclave.

• *Temrazguint Mint M'Barek*

Jeune esclave en fuite provenant des environs de R'Kiz, Temrazguint Mint M'Barek révèle dans son témoignage, enregistré le 12 juillet 1995, qu'elle a été demandée en mariage à plusieurs reprises à son maître mais que ce dernier, Abdellahi Salem Ould Weddoud de la tribu des Idab Lahsen (résidant à Nouakchott), a toujours avancé aux demandeurs les conditions suivantes : Temrazguint est une esclave, il n'est pas question de l'affranchir et encore moins les enfants qu'elle mettra au monde ; une fois mariée, elle devra demeurer au service des Idab Lahsen.

Rapts et ventes d'esclaves

Pour récupérer les esclaves en fuite, les maîtres procèdent à des enlèvements. Cependant, des cas de rapts sont également signalés pour alimenter ou renouveler la main-d'œuvre servile. Aujourd'hui, en Mauritanie, des esclaves sont encore vendus de la manière la plus « officielle » lorsque certains actes de vente sont établis par des autorités religieuses.

• *Kneïba et sa fille*

Kneïba et sa fille ont été vendues par leur maître, Mohamed Lemine Ould Sidi Mohamed, à Mohamed Vall Ould Nema pour la somme de 50 000 ouguiyas. La vente a eu lieu en juin 1992 à Atar (région de l'Adrar), en présence de Abed Rabou Moutali Ould Mohamed Abderrahmane, imam de la mosquée, comme témoin.

• *Bakary et Abdi*

Bakary et Abdi, frères et esclaves tous deux, ont été enlevés le 24 juin 1993 à Dar Naïm (département de Nouakchott) par leur maître, Dah Ould Cheikh Melaïnine (des Chorfa Ehel Cheikh Mohgamed Vadel), afin de les offrir en cadeau de réconciliation à son épouse. Ces deux enfants ont été récupérés à Touerja (30 km au sud de Nouakchott) grâce à l'intervention de leur frère aîné, Mohamed, qui a porté l'affaire au niveau de la police de Nouakchott.

• *Aïcha Mint Soueilim*

Aïcha Mint Soueilim, résidant à Tamourt Lekwar (département de Kankossa, région de l'Assaba), a été enlevée en 1984 par Sidi Ould Ouenine et a été retrouvée en 1993 au Tagant. Sur intervention de Aïde Vall, de la brigade de gendarmerie de Kankossa, de Isselmou Ould Sidi, préfet de Kankossa et du gouverneur de l'Assaba, elle a été restituée à ses parents. L'auteur de l'enlèvement, Sidi Ould Oueneni, n'a pas été inquiété.

Affranchissement

Le 15 mars 1999 SOS-esclaves a reçu le témoignage de Dah Ould Maouloud, ancien esclave, concernant des pratiques esclavagistes survenues entre 1996 et 1998 dans la localité d'Aïne Ejemoul (département de Moudjéria). Ces faits sont relatifs à l'affranchissement d'esclaves. À Aïne Ejemoul, comme ailleurs dans le pays, on trouve encore des esclaves établis de façon autonome par rapport à leur maître. Ces esclaves, contrairement à ceux qui sont au service direct du maître et qui dépendent en tout de lui, parviennent à obtenir des biens grâce à leur travail. Ils aspirent à être affranchis car, à leurs propres yeux comme à ceux des autres, ils sont toujours des esclaves. C'est pourquoi ils postulent au statut d'affranchi, qu'ils obtiennent généralement contre d'importants services rendus aux maîtres et contre versement d'une somme d'argent ou de son équivalent en nature ¹⁴.

Dah Ould Maouloud dresse une liste de ces cas d'affranchissement dans des familles de ses proches.

Dah Ould Maouloud, lui-même, a cédé contre son affranchissement 10 palmiers dattiers à Mohamed Abdellahi Ould Lebatt qui prétend être son maître.

Mohamed Ould Maouloud, son frère, a remis contre son affranchissement la somme de 50 000 UM à son maître.

Ali Ould Alibourou a remis contre son affranchissement une somme de 50 000 UM à son maître, Mohamed Nejah Ould Taleb de la tribu des Ehel Lebatt.

Ahmed Ould Alibourou a cédé contre son affranchissement une vache et trois palmiers à Mohamed Nejah Ould Taleb.

N'Dangui Ould Alibourou a cédé contre son affranchissement 30 palmiers à Mohamed Abderahmane Ould Edib demi-frère de Mohamed Nejah Ould Taled et appartenant à la tribu des Oulad Ely.

R'Chid Ould Abdallahi a cédé contre son affranchissement 10 palmiers et 500 mouds de mil (2 tonnes) à Cheikh Ould Mohamed Abdel Kader des Ehel Lebatt.

Bilal Ould Abdallahi a cédé contre son affranchissement 10 palmiers et 60 mouds de mil (240 kilos) à Cheikh Ould Mohamed Abdel Kader.

¹⁴ Le mouds de 4 kg de mil coûte 250 UM ; le palmier moyen vaut de 15 000 à 20 000 UM.

Boulkhere Ould Amar a cédé contre son affranchissement une palmeraie, un lopin de terre et deux chèvres à ses quatre maîtres des Ehel Lebatt : Taleb Ahmed Ould Horma, Sidi Yahya Ould Eyoub, Daye Ould Abde Dayim, Ahmedou Ould Horma.

Abdallahi Ould Imigine a remis, en 1996, contre son affranchissement la somme de 50 000 UM à Mohamed Lemine Ould Taleb et à Imegih Ould Taled.

Inejih Mint Boïlil a remis contre son affranchissement 50 000 UM à titre d'avance, en 1997, à Mohamed Lemine Ould Taleb.

Sidi Ould Sghaïr a remis contre son affranchissement 50 000 UM, en 1998, à Mohamed Lemine Ould Taleb.

Kaber Ould Imigine a remis, en 1998, contre son affranchissement un bœuf, des moutons et des chèvres à Inegih Ould Taleb.

Dépossession de terres

Le problème qui connaît le plus d'acuité dans la situation actuelle est celui des terres de culture. Depuis la réforme foncière de 1983 (ordonnance 83-127 du 5 juin), elles sont régies par un dispositif législatif clair ouvrant l'accès de tous à la propriété individuelle de la terre et à l'exploitation équitable des points d'eau et des pâturages. En réalité, les terres de culture restent possession tribale et les esclaves ou les *h'ratine* libres continuent généralement à les exploiter avec l'assentiment de ceux que l'on appelle leurs « anciens maîtres ». À condition, naturellement, de demeurer soumis comme par le passé. Or, cette situation anachronique est de plus en plus souvent remise en cause par les anciens esclaves qui revendiquent leur droit à la liberté et le droit de propriété sur les terres qu'ils ont mises en valeur, et leurs ancêtres avant eux. Les incidents se multiplient dans l'Assaba, le Brakna, le Guidimakha et le Gorgol.

• *H'Meidou Ould M'Bareck*

H'Meidou Ould M'Bareck, *hartani* appartenant à la fraction des Ehel Joumeili (tribu des Legouatite), est né en 1947 à Djownaba (Magta-Lahjar). Né esclave, il a subi toutes les formes d'exploitation — du travail servile quotidien à l'absence des droits élémentaires.

H'Meidou et les siens, également esclaves, travaillaient des terres dont la quasi-totalité de la récolte revenait à la tribu à laquelle ils étaient attachés. Ils subissaient une sorte de métayage inique qui permettait aux maîtres de s'attribuer plus de la moitié de chaque récolte, les esclaves se partageant le reste, qui ne couvrait qu'une partie de leurs besoins de subsistance.

Adolescent, H'Meidou Ould M'Bareck était déjà révolté par son état d'esclave. En 1976, après une énième bagarre avec ses maîtres, il décide de s'enfuir, laissant

derrière lui sa mère, ses sœurs, ses frères et ses cousins qu'il n'a pas réussi à convaincre de quitter les maîtres. Il vit ainsi près de vingt ans comme cultivateur à Kaédi.

En 1995, au décès de sa mère, il retourne auprès de ses parents dans l'intention de se fixer définitivement sur leur terroir. Il commence à cultiver un petit lopin de terre, insuffisant pour sa subsistance. Il décide alors de s'organiser avec une trentaine de frères, de cousins et d'amis *h'ratine* pour défricher en commun une bonne étendue de terres de culture en vue de couvrir effectivement leurs besoins. Avec ce groupe de *h'ratine* (esclaves et affranchis), il entreprend l'édification d'une digue de retenue d'eau sur cette terre qui, selon H'Meidou, de mémoire d'homme n'a jamais été cultivée.

Mohamed Ould Khouleme des Ehel Joumeila de la tribu Legouatite, s'y oppose catégoriquement, lui ordonne de détruire la digue et, surtout, de bien comprendre que son statut d'esclave ne lui permet pas de s'approprier des terres et encore moins de les exploiter en toute indépendance. H'Meidou Ould M'Bareck, qui n'entend pas se soumettre aux prétentions injustes de Mohamed Ould Khouleme, décide de poursuivre son projet tout en saisissant les autorités locales. À sa saisine, le préfet de la Moughataa de Magta-Lahjar lui promet que le problème serait résolu mais qu'il doit, dans l'attente, arrêter les travaux. Ce qu'il fait. Deux mois plus tard aucune procédure n'est encore engagée par l'autorité ; H'Meidou retourne voir le préfet. Ce dernier le menace de l'enfermer s'il soulevait de nouveau ce problème et ordonne à la gendarmerie de faire détruire la digue. Ce qui fut fait.

L'affaire de ce pauvre H'Meidou est somme toute assez ordinaire car quotidiennement vécue par tous les esclaves et anciens esclaves à qui on refuse le droit à une vie autonome et indépendante, malgré des textes de loi qui, s'ils étaient appliqués, permettraient d'écarter des pratiques inacceptables de nos jours. Voilà une trentaine de *h'ratine* à qui on refuse d'unir leur force de travail pour vivre indépendants sur des terres toujours illégalement confisquées par les tribus, dans l'indifférence totale des autorités sinon avec leur complicité active. Ainsi les *h'ratine* (esclaves ou affranchis) se voient obligés de se soumettre à la volonté des maîtres pour pouvoir subsister. Pourtant, la réforme foncière consacre le démembrement de la propriété collective, dont le corollaire irréfutable est l'« appartenance de la terre à celui qui la met en valeur ». Trente-deux personnes sont ainsi maintenues en état de dépendance éternelle parce qu'irrévocablement exclus du droit de propriété.

La dépendance économique à la campagne (par le biais des terres de cultures) constitue un frein certain à toute velléité d'émancipation. Cette dépendance économique connaît d'ailleurs des prolongements en ville. Les campagnes électorales en ont révélé l'existence lorsque telle ou telle tribu a exercé un chantage économique pour obliger les esclaves à adopter son choix politique. En fait, aucune expression politique ou sociale n'est per-

mise en dehors de celle du maître. Toute contravention est réprimée économiquement, voire physiquement.

Désormais H'Meidou est à Nouakchott où il espère trouver de l'aide afin de vivre pleinement sa liberté.

• *Mohamed Vall Ould Saleck Ould Jiyed*

Mohamed Vall Ould Saleck Ould Jiyed, 40 ans, habite Toueïrja à 31 km au nord de Nouakchott, département de Wad Naga, sur la route de Rosso. En 1978, l'intéressé a quitté Lebeïred (à 33 km de Rosso) avec sa mère, ses tantes et leurs enfants pour s'installer à Toueïrja. Il y a pris deux parcelles : l'une à usage d'habitation, l'autre à usage cultural (palmiers et maraîchage).

Personne n'a jamais contesté à cette famille la propriété de ces parcelles avant le 4 octobre 1997 où plusieurs personnes armées de houes et d'objets similaires ont envahi le jardin et se sont mises à tout détruire — à commencer par les 50 palmiers —, à niveler le terrain, à commencer d'y édifier un bâtiment. Mohamed Vall porte plainte à la gendarmerie, au préfet, au *wali*. Sans résultat.

De guerre lasse, il a adressé une plainte (en date du 7 octobre 1997) au procureur de Rosso contre El Banoune Ould Awach, Abdallahi Ould Awach, Neghmoucha Mint Bedouh, El Mamiya Mint Awach et autres.

• *El Hassen Ould Bah*

El Hassen Ould Bah, âgé d'environ 75 ans, père de deux garçons et de trois filles (tous adultes) est un *hartani* appartenant à la fraction Idebijeh des Idawali ; agriculteur, il réside à Beguemoune (département de R'kiz, région du Trarza).

El Hassen possède des terres de cultures qui étaient déjà exploitées par son père bien avant sa naissance. Il soutient qu'elles ont été défrichées par son grand-père. Elles constituent pour lui un droit acquis n'ayant jamais été contesté auparavant. Depuis 1995, Moustapha Ould Seyid, Maure de la fraction Idebijeh des Idawali, entend lui arracher ses terres dans l'indifférence de toute la communauté de Beguemoune.

Moustapha Ould Seyid prétend que ces terres appartiennent à sa fraction, le père d'El Hassen étant mort esclave des Idebijeh. El Hassen s'insurge contre cette spoliation fondée manifestement sur une tradition esclavagiste. Il a cherché, jusqu'ici en vain, le soutien des voisins et a saisi le chef d'arrondissement à plusieurs reprises. Il nous a déclaré : « Moustapha Ould Seyid m'a fait la proposition de me prendre comme métayer dans la mesure où je m'engagerais à lui obéir. Ce que je n'ai pas accepté. Alors, il a loué les champs à des métayers qui depuis deux saisons lui remettent le tiers de chaque récolte. »

Le tribunal de R'Kiz dans son audience du 14 juillet 1998 a rendu un jugement en faveur des prétentions de Moustapha Ould Seyid. Ce jugement (n° 98/07), suite à l'appel interjeté par El Hassen, a été annulé par arrêt n° 83/127 en date du 20 février 1999 de la cour d'appel de Nouakchott avec renvoi à l'application du principe édicté

dans la réforme foncière de 1983 qui consiste au démembrement des propriétés collectives tribales. L'affaire est actuellement pendante devant la Cour suprême.

• *Tentative d'expropriation dans la ville de Timbédra (Hodh oriental)*

Depuis le 23 février 1992, les travaux de construction sur le terrain attribué à M'Barka (permis d'occuper n° 23 du 10 octobre 1982) sont arrêtés. Cet arrêt est ordonné par les autorités sur recours fait par Aminetou Mint Lella, fille du défunt maître de M'Barka. M'Barka a élevé Aminetou pendant toute son enfance tandis que le père de celle-ci tenait alors un commerce en Côte d'Ivoire. Aminetou prétend que ce terrain appartient à son père, pourtant décédé bien avant l'attribution par l'autorité du terrain à M'Barka. M'Barka l'occupait avant l'indépendance. En effet, en 1960, elle y habitait déjà dans une hutte et, en 1983, elle y a édifié une chambre après l'obtention du permis d'occuper.

Ce contentieux qui se présente en apparence comme un litige sur le droit de propriété d'un terrain urbain relevant du domaine privé de l'État et faisant l'objet d'un permis d'occuper régularisant une occupation de longue date, cache mal des prétentions esclavagistes qui ne peuvent plus s'exprimer comme telles devant l'autorité. Pour Aminetou Mint Lella, il est naturel qu'elle hérite à la mort de son père de ses esclaves et de tout ce qu'ils possèdent.

• *Conflit autour des terres de culture opposant les Ehel M'Bareck aux Ehel El Mokhtar Boubacar*

Dans la localité de Leouenatt El Karmouss, à 18 km au nord d'Ould Yengé, la famille *h'ratine* des Ehel M'Bareck s'est vu contester par les Ehel El Mokhtar Boubacar la propriété et le droit de cultiver un champ que les Ehel M'Bareck disent avoir acheté vingt ans avant l'indépendance.

Les Ehel El Mokhtar Boubacar réclament la propriété de la terre et celle de la famille Ehel M'Bareck qui serait composée de leurs esclaves. Finalement, les premiers ont décidé de déloger et de déposséder les seconds par la force. Ils les ont agressés le 10 octobre 1997 et blessé deux personnes, M'Bareck Vall et sa mère Zeinebou dite Chine. Les forces de sécurité sont intervenues et ont procédé à de nombreuses arrestations : huit femmes et un homme du côté des Ehel M'Bareck, et plus d'une dizaine parmi les agresseurs. Les personnes arrêtées ont été envoyées à Sélibaby, puis libérées sous condition d'un arrangement à l'amiable entre les deux parties, faute de quoi elles seraient reconduites en prison. L'affaire est toujours en suspens.

Le nom Ehel Mokhtar Boubacar rappelle étrangement celui du chef de la tribu des Zbeiratt, Mohamed Mahmoud Ould El Mokhtar Ould Mokhtar Boubacar en conflit avec Saleck Vall Ould Babe. La deuxième coïncidence est le nom de la localité, siège des deux conflits : Leouenatt (El Karmouss). On ne peut que constater les

faits : les chefs de tribu comptent plus que jamais dans ce pays et aucune autorité, y compris le *wali*, ne peut contrer leur volonté. On voit même des fonctionnaires (préfet, gendarmes, etc.) leur prêter main-forte. Informées, les autorités centrales souvent ne réagissent pas et quand elles le font, c'est pour ménager une issue honorable aux esclavagistes qui sont pourtant, aux yeux de la loi, des délinquants ou des criminels.

• *Incident de Hyad, commune d'El Gayra, département de Guerrou (Assaba)* ¹⁵

Ce jour-là, 4 octobre 1999, occupé à travailler son champ de mil, Abida Ould Abdallahi, appartenant à la fraction Lemrazigue du sous-ensemble R'madine de la tribu Tajakant, fut l'objet d'une véritable expédition punitive. Abida est propriétaire d'un champ qu'il cultive depuis belle lurette ; cette terre a pu être mise en valeur au moyen d'une digue de retenue d'eau à la construction de laquelle ses aïeux ont largement contribué. Rien par le passé ne le prédisposait à imaginer que son droit d'exploitation sur cette terre pouvait être contesté. Or, aux yeux d'Elemine Ould Mohamd'Ahmed (et de son groupe appelé à la rescousse), ce champ fait partie des terres tribales et ne saurait être la propriété d'un *hartani*, fût-il de la tribu. Pour le principe, il faut le lui arracher — au besoin par la force — d'autant qu'Abida s'est déjà distingué à maintes reprises par des positions subversives.

Sentant l'insoumission d'Abida grandir, l'ancien maître n'a ménagé aucun effort pour l'évincer de sa terre en la proposant à d'autres *h'ratine* en contrepartie de concessions alléchantes. Les tentatives d'éviction en douceur ayant échoué, l'ancien maître décide un groupe de six hommes ¹⁶, appartenant tous comme lui aux R'madine des Tajakant, à l'accompagner dans une expédition contre les champs (situés à 14 km d'El Ghayra) d'Abida Ould Abdallahi où les attend déjà un certain Cheikh Youba, de la tribu Legouatite, qui espère obtenir d'Elemine une parcelle. Outre le fait qu'ils transportent des fusils dans leur véhicule, ces individus sont équipés de gourdins, d'armes blanches et de barres de fer à béton à l'extrémité aiguisée. En route pour les champs, ils passent au préalable au village prendre le frère d'Abida, Brahil Ould Tmane, *hartani* connu dans la tribu pour son caractère rebelle et insoumis. Bien que celui-ci soit terrassé par la fièvre, Elemine réussit à le convaincre de les accompagner en lui assurant que toutes ces personnes veulent engager, par son intermédiaire, une discussion fraternelle entre eux et Abida en vue de mettre fin à leur différend.

¹⁵ À partir d'un document (Nouakchott, 9 novembre 1999) rédigé par Mohamed Ould Brahim, El Koïri Ould Salem, Cheick Mohamed Ould Bilal, Cheikh Ould Yati, Sidi Ould M'Haimid et Sabar Ould Soueilem, envoyé à toutes les autorités du pays et aux partis politiques. Ces *h'ratine* commencent ainsi leur témoignage : « Nous, soussignés, agissant en notre qualité de citoyens, même si cette affirmation pouvait prêter à juste titre à rire et à pleurer... »

¹⁶ N'Ghaya Ould Mohamed El Beïdhaoui, Salem Nagi Ould Salem, Abba Ould Khou, Sidi Ould Mohamed Beïdahoui (propriétaire et conducteur du véhicule utilisé) et Mahmoud Ould Mohamed Moustapha.

Sur les lieux, Elemine Ould Mohamd'Ahmed et ses six compagnons prennent de court les deux frères et les attaquent à coups de bâton et de barre de fer. Brahim Ould Tmane a l'avant-bras droit cassé, reçoit deux coups sur la tête tandis qu'Abida subit des blessures moins graves. Tous deux restent cloués au sol. C'est ainsi que Mohamed Ould Brahim, parent et ami des victimes, les trouve inanimés et baignant dans leur sang. S'étant assuré qu'ils étaient encore en vie, il repart avertir les gendarmes d'El Gayra chez qui les agresseurs motorisés l'ont déjà précédé avec une version arrangée des événements. Le chef de patrouille de gendarmerie, après avoir écouté Mohamed Ould Brahim, lui demande de louer un véhicule pour transporter ses hommes sur le terrain, ignorant délibérément le véhicule des agresseurs. Celui-ci, malgré ses modestes moyens, prend en charge la location d'un véhicule. Ce comportement singulier de la gendarmerie persiste encore par l'envoi des blessés au poste médical de Guerrou sans aucune réquisition puis par l'évacuation de Brahim Ould Tmane, toujours inconscient, à l'hôpital de Kiffa (également sans réquisition). Mohamed Ould Brahim dénonce également l'attitude du médecin-chef de l'hôpital de Kiffa qui aurait refusé d'apporter les premiers soins à Abida le jeudi 7 octobre, en fin de matinée, sous prétexte que ses blessures « à première vue n'étaient pas graves » et que cela pouvait attendre le samedi suivant. Ce médecin serait, selon Mohamed Ould Brahim, de la même tribu que les agresseurs.

À Kiffa, les autorités judiciaires décident de garder trois des agresseurs, Elemine Ould Mohamed'Ahmed, Salem Naji Ould Salem et N'Ghaya Ould Sidi tout en relaxant les autres sur la foi de leurs déclarations selon lesquelles ils n'ont pas pris part à ce que le procès verbal établi par la gendarmerie désigne comme « une altercation avec échange de coups et de blessures ». Le septième agresseur, Cheikh Youba, s'est enfui après leur forfait. Abida et son frère furent transportés à l'hôpital ; le premier en sort peu après pour être incarcéré avec ses agresseurs, alors que Brahim demeure hospitalisé.

Le juge d'instruction aurait, comme les gendarmes, insisté auprès d'Abida pour qu'il consente à se réconcilier avec son « parent » Elemine Ould Mohamed'Ahmed, ce qu'il a refusé. Abida Ould Abdellahi a persisté dans sa position et a fait consigner dans sa plainte qu'il s'agit d'un grave problème de terre qu'il faut examiner en tant que tel et non d'une banale mésintelligence entre prétendus « membres d'une même famille ». Mohamed Ould Brahim précise qu'à sa connaissance ni le procureur, ni le juge n'ont délivré de réquisition aux autorités médicales pour les blessés. Finalement, Abida et ses agresseurs ont été mis en liberté provisoire ; les pressions continuent à s'exercer sur lui et sur Brahim pour une réconciliation avec Elemine et ses compagnons.

À y regarder de près, cette affaire met en évidence le fait que l'exploitation et la soumission d'une grande majorité de la population *h'ratine*, esclave ou affranchie, est encore possible non seulement à cause de la profonde et vieille aliénation des victimes mais également par la contrainte physique, voire le chantage à l'exclusion de la terre. Il apparaît clairement que l'on a ici, comme à l'accoutumée, voulu banaliser cette agression qui est

la forme la plus fréquente de répression des esclaves : on s'organise, traditionnellement avec le concours de frères, de cousins ou d'alliés, pour aller, en nombre suffisamment important, infliger à l'esclave impertinent la punition qu'il mérite — quitte à l'abandonner inanimé sur place, mort ou handicapé pour le restant de ses jours.

• *Spoliation de terres sous prétexte de favoriser des initiatives du partenariat financier dans la vallée du fleuve Sénégal*

C'est un fait : les populations rurales, essentiellement composées de *h'ratine*, sont démunies ; elles possèdent néanmoins des terres et ne cherchent qu'à les mettre en culture. C'est pourquoi dès la crue du fleuve, tout lopin de terre inondé est cultivé ; si la crue est insuffisante, c'est au tour des cuvettes et des mares d'être labourées. Dans tous les cas, les paysans obtiennent des produits agricoles stables et sûrs en quantité plus ou moins abondante.

Il arrive souvent que les autorités attribuent les terres de ces populations à des tierces personnes en violation de la procédure définie par la loi domaniale. Les autorités administratives locales délivrent des autorisations d'exploitation sans que les propriétaires soient prévenus par voie réglementaire. Les affichages prévus par la loi, au lieu de l'être dans des lieux publics, sont effectués en lieux clos, inaccessibles au public, notamment sur les murs intérieurs de la préfecture. L'affichage doit normalement permettre d'identifier les lieux recherchés selon des inscriptions claires, compréhensibles et accessibles à tous. Or, les toponymes sont souvent modifiés, rebaptisés, et le document affiché ressemble en définitive à un texte codé n'indiquant aucun lieu géographiquement identifiable.

Le cas des procédures relatives à la concession rurale en faveur de la SMAT, objet de l'appel des représentants des villages de Ould Birem ¹⁷, est éloquent. Mohamed Lemine Ould El Mamy est un riche homme d'affaires qui dirige l'entreprise de production des huiles en Mauritanie. Sa longue expérience l'a pourvu du sens des combines : ainsi, ayant déniché des financements on ne sait où — en Espagne dit-on ou en France — il s'en est servi pour soudoyer certains fonctionnaires et se faire attribuer un domaine situé à environ 26 km à l'ouest de Boghé, un peu en retrait de la berge du fleuve Sénégal. Il projette d'y cultiver le tournesol.

Le domaine en question, d'une superficie de 14 200 ha, s'étend de part et d'autre de l'affluent de Sidi Yeoukel en amont de cinquante plaines de culture (la plaine compte de 300 à 500 parcelles familiales) et qui les arrose en temps de crue. Près de 5 000 familles, réparties en vingt-quatre villages et composées de toutes les communautés du pays — mais essentiellement d'esclaves affranchis et de Négro-

¹⁷ Document établi par les représentants des villages concernés le 25 juillet 1999.

Mauritaniens —, exploitent ces terres, leur unique moyen de subsistance. Si ce projet est réalisé, ces paysans seront contraints soit de quitter leur terroir pour venir gonfler les bidonvilles de Nouakchott, soit de se transformer en métayers corvéables, opprimés et faiblement rémunérés.

Les cultivateurs touchés par cet acte spoliateur sont sur le point de connaître des jours sombres. Car ils sont décidés à aller jusqu'au bout pour garder leurs terres, une question pour eux de vie ou de mort. Sur le terrain, ils organisent des tours de garde, tiennent des piquets en vue d'empêcher, par la force si nécessaire, tous travaux. Avant d'en arriver là, les représentants des villages ont écrit au *wali*, au ministre de l'Intérieur, au Premier ministre et au président de la République. À ce jour, aucun ne leur a répondu. Ce qui n'est pas rassurant. Quant à l'administration locale, son mode d'expression c'est l'arrogance et le mépris et son style de gestion, la fuite en avant. Elle semble décidée à faire aboutir coûte que coûte, l'enjeu pécuniaire étant attrayant, son attribution illégale. Aussi, la situation est-elle pourrissante, conflictuelle et explosive.

Il y a quelques années déjà à Ghabra, puis à Bargatani, des mouvements de contestation organisés par des esclaves affranchis pour défendre leurs terres ont été réprimés dans le sang. Il est fort à craindre que les paysans d'Ould Birem subissent le même sort. Les habitants de ces villages lancent un appel solennel à toutes les bonnes volontés, défenseurs des droits de l'homme, personnalités éprises de justice et de paix, pour retrouver les bailleurs de fonds de cet entrepreneur où qu'ils se trouvent, les informer de la probable destination de leurs capitaux et les prier de les retirer pour sauver des vies. En effet, ils font courir des risques énormes à ces paisibles et innocents paysans.

Répression spécifique et torture

• *Saleck Vall Ould Baba* ¹⁸

Saleck Vall Ould Baba, 55 ans, père d'une famille de dix membres, réside à Aoueinatt, à 18 km au nord de Ould Yengé (*wilaya* du Guidimagha). Il appartient à la collectivité Zbeiratt. C'est un planteur cultivant du henné et des palmiers dattiers à El Karmousse (1 km de Aoueinatt).

Lors des législatives de 1996, Saleck Vall Ould Baba choisit d'appartenir à la tendance politique opposée à celle du chef de la tribu, Mohamed Mahmoud Ould Mokhtar Boubacar. La tendance de Saleck Vall l'ayant emporté, le chef de tribu et son frère Diaguili, préfet de Boutilimit ¹⁹, décrètent le bannissement de Saleck Vall,

¹⁸ Informations communiquées par Fatimetou Mint Mohamed Mahmoud dite Dreïmiza, fille de Chenna (Ehel M'Barek).

¹⁹ Diaguili Ould Mokhtar Boubacar était toujours préfet de Boutilimit, en mai 1997, lorsque Brahim Ould Hreitine cherchait désespérément à retirer sa sœur des griffes de son maître (*cf. supra*).

ce qui signifie interdiction à quiconque d'avoir des relations de travail ou de service avec lui et interdiction pour Saleck Vall de s'approvisionner en eau au puits du village.

Zein Ould Meyat se permet de briser ce blocus en louant ses services à Saleck Vall. Un commando, conduit par Diaguili fils de Mohamed Mahmoud ²⁰ et comprenant Mohamed Ould Amoye et Mohamed El Bane Ould Awden, le surprend une nuit en plein sommeil, le ligote, le bat, le suspend à un arbre et l'enchaîne avant de le remettre à la gendarmerie sous l'accusation de vol.

Durant quatre mois, Saleck Vall doit aller chercher l'eau au puits de son verger d'El Karmousse, à un kilomètre de là. Il porte plainte devant les autorités d'Ould Yenge qui n'entreprennent aucune action. Devant cette inertie administrative, Saleck Vall décide de déménager à El Karmousse, près de ses puits et de ses palmiers. L'ayant appris, Mohamed Mahmoud Ould Mokhtar déclare à Saleck Vall qu'il lui interdit ce déplacement. Le chef de tribu craint en effet qu'une installation aussi proche d'Aoueinatt risque d'inciter tous les esclaves encore soumis à rejoindre Saleck Vall chaque fois que l'envie leur en prendrait. Passant outre, Saleck Vall déménage le 16 février 1997.

Le 18 février, alors qu'il construit des hangars, Saleck Vall est sommé par sept gendarmes de répondre à une convocation du préfet. Il est gardé pendant trois jours dans les locaux de la gendarmerie ; présenté au préfet, celui-ci lui signifie qu'il lui est interdit de déménager sans l'autorisation de l'administration. Au quatrième jour, les gendarmes le déménagent de force à Lekleïbia, à 5 km de sa plantation. Toutes les démarches entreprises auprès des autorités administratives et judiciaires s'étant vu opposer une fin de non-recevoir, Saleck Vall décide d'adresser une plainte au président de la République (le 26 mai 1997).

En fait, Mohamed Mahmoud Ould Mokhtar et sa famille convoitaient les terres de Saleck Vall et, en l'éloignant d'El Karmousse, escomptaient prendre possession du jardin et du terrain d'habitation attenant. Mohamed Mahmoud Ould Mokhtar aurait dit au *wali* que les Ehel M'Bareck sont ses esclaves et qu'ils doivent être expulsés de cette terre qui lui appartient de droit. Refusant un déménagement injuste et la collusion visible entre les Ehel Mokhtar et le préfet, les Ehel M'Bareck (ceux de Saleck Vall) quittent leur résidence forcée de Lekleïbia et reviennent s'installer à El Karmousse.

Mohamed Mahmoud Ould Mokhtar sollicite par message, la venue de son frère Diaguili, préfet de Boutilimit, lequel s'empresse de gagner Aoueinatt. Il demande au préfet d'Ould Yenge, son collègue, d'éloigner les Ehel M'Bareck d'El Karmousse. Ce qui fut fait. Les Ehel M'Bareck déclinent l'injonction du préfet qui demanda à Boulkheir, commandant la brigade de gendarmerie, de procéder à l'interpellation de Saleck Vall pour refus d'obtempérer. Boulkheir déclare ne voir aucune raison légale valable pour inquiéter ce dernier, et il exige une réquisition écrite du préfet pour déménager de force les Ehel M'Bareck. « Les esclaves ne vont pas nous dicter leur loi » profère Diaguili, en promettant de punir les rebelles. Devant la mobilisation des

²⁰ Il s'appelle Diaguili comme son oncle, le préfet.

h'ratine d'Aoueinatt et de ceux d'Ould Yenge aux côtés des Ehel M'Bareck, il ne put mettre ses menaces à exécution.

Vers la fin octobre 1997, le même Diaguili entreprend d'entourer le domaine des Ehel M'Bareck. Ayant constaté le fait, Chenna, l'une d'entre eux, détruit la clôture et va se plaindre au nouveau préfet, Ould Tolba. Ce dernier se rend sur les lieux le jeudi après-midi suivant. Il prône la réconciliation avant d'aller voir les Ehel Mokhtar. Il revient le lendemain accompagné de Mohamed Mahmoud et d'Ould Chekrou, maire d'Aoueinatt. Il demande aux deux parties de produire chacune son titre de propriété. Mohamed Mahmoud présente un papier que le préfet juge être un faux. Au même moment des groupes d'individus surgissent et se mettent à déterrer les jeunes plants de palmiers tandis que d'autres s'avancent menaçants vers les femmes. Le préfet demande à Mohamed Mahmoud de rappeler ses gens. Mohamed Mahmoud observe un mutisme total.

Saleck Vall est assailli par les hommes tandis que d'autres tentent de mettre le feu aux tentes ; les femmes qui essaient de les en empêcher sont attachées et battues avec des branches d'épineux. Le préfet qui tente de s'interposer est blessé. Aidé d'un garde et d'un soldat, qui tirent plus d'une dizaine de coups de feu de sommation, il parvient enfin à séparer les deux camps et constate les dégâts : lui-même a reçu un coup sur la tête, Saleck Vall est sérieusement blessé à la tête et souffre de multiples contusions, les femmes Sultana, Chenna et Salma (épouse de Saleck Vall), M'Barka (mère de Salma), Lemdjombra (fille de Saleck Vall), les fils de Saleck Vall, Isselkou et Sidi, portent de multiples traces des nombreux coups reçus.

Laissant sur place le garde, le préfet repart à Ould Yenge, ramenant avec lui Saleck Vall, Mohamed Mahmoud et son fils Diaguili. Sa voiture tombant en panne à Boudjebaya (3 à 5 km d'Ould Yenge), le préfet et le petit groupe regagnent le chef-lieu à pied. Après avoir confié Mohamed Mahmoud et son fils à Boulkheir, à la gendarmerie, il conduit Saleck Vall au centre de santé. Puis, requérant les militaires du secteur et les gendarmes, il leur ordonne d'aller à El Karmousse protéger les Ehel M'Bareck.

Jusqu'à leur arrivée, le garde et le militaire laissés en faction ont beaucoup de mal à contenir les tentatives des gens des Ehel Mokhtar qui veulent parachever leur punition des Ehel M'Bareck. Ould Chekrou (neveu et beau-fils de Mohamed Mahmoud Ould Mokhtar) les obligeait, sous la menace d'un fusil, à ne pas battre en retraite. Les gendarmes et les militaires rétablissent le calme et procèdent à des interpellations ; chez les Ehel M'Bareck : M'Barka, Chenna, Sultana, Salma, Lemdjombra et Saleck Vall ; seuls les garçons de Saleck Vall sont épargnés ; chez les Ehel Mokhtar : Toumenna Mint Oumar Ould Thaloul (mère de Mohamed Mahmoud), Diaguili (le préfet) et six *hartani* de Guervâva, soudoyés par Mohamed Mahmoud.

Les interpellés sont transférés à Sélibaby où le *wali* tente vainement une conciliation. Finalement, on libère tout le monde à l'exception de Zeïn Ould Hamama (fils de Sultana), venu rejoindre les siens à Sélibaby et interpellé pour avoir blessé d'une pierre au front Mohamed Mahmoud qui insultait sa famille au cours d'une audience du tribunal régional. Aux dernières nouvelles un juge et un procureur ont été envoyés à Ould Yenge pour instruire l'affaire.

L'affaire Ehel M'Bareck/Ehel Mokhtar est caractéristique du comportement de la grande majorité des représentants de l'État vis-à-vis des pratiques esclavagistes : collusion ou grande tolérance à l'égard des esclavagistes.

Le *cadi* d'Ould Yenge avait pourtant reconnu le bien-fondé des thèses des Ehel M'Bareck sur la propriété d'El Karmousse. Or, loin d'appliquer le principe énoncé dans la Constitution selon lequel « tous les citoyens sont égaux devant la loi », certains fonctionnaires continuent à favoriser des relations sociales inégalitaires. C'est ainsi que le premier préfet a délibérément pris fait et cause pour les Ehel Mokhtar, malgré le caractère illégal et injuste de leurs prétentions.

Le *wali* lui-même s'est abstenu d'appliquer la loi aux Ehel Mokhtar, lorsque les Ehel M'Bareck sont venus se plaindre de leur convoitise. Pourquoi n'a-t-il pas adressé les avertissements adéquats à Mohamed Mahmoud Ould Mokhtar lorsque ce dernier est venu lui dire que les Ehel M'Bareck sont des esclaves et qu'ils doivent être déménagés d'El Karmousse ? Si le *wali*, qui représente l'autorité de l'État dans la *wilaya*, avait fait comprendre à Mohamed Mahmoud Ould Mokhtar que l'esclavage a été aboli en 1981 et que s'il persistait dans son attitude il était passible de pénalités, ce dernier aurait peut-être eu une attitude différente.

Les autorités judiciaires régionales ne semblent pas avoir tenu compte de l'avis du *cadi* d'Ould Yenge qui avait estimé valable l'acte de vente de Saleck Vall et les témoignages qu'il a recueillis. Sinon, elles auraient dû inculper les Ehel Mokhtar d'agression, de coups et blessures et de troubles de l'ordre public. Au lieu de cela, elles ont agi comme si les Ehel Mokhtar n'avaient rien fait de répréhensible, comme si les Ehel M'Bareck étaient aussi coupables que leurs adversaires et, plutôt que d'appliquer la loi, ont menacé les deux parties de les ramener en prison si elles ne trouvaient pas un « arrangement ».

En fait, les juges se sont évertués à protéger les Ehel Mokhtar des délits dont ils auraient dû répondre si la loi leur était appliquée. Fort heureusement, toutes les autorités n'ont pas soutenu l'injustice et ont essayé de rester, malgré les très vives pressions dont elles étaient l'objet, du côté de la loi et de la vérité : le premier préfet, Boulkheir le gendarme et le *cadi* d'Ould Yenge.

Il est légitime, enfin, de se demander à quoi a servi l'information menée sur les lieux par le juge et le procureur de Sélibaby, quand on sait le comportement observé par eux dans cette affaire. Tout comme il est légitime de penser que les Ehel Mokhtar, qui ont toujours bénéficié du soutien ou tout au moins de la complicité bienveillante de certaines autorités, ne renonceront pas facilement à des pratiques ancestrales. Seules la volonté des Ehel M'Bareck et la mobilisation des *h'ratine* et esclaves à leurs côtés

semblent être en mesure de faire échec aux menées esclavagistes des Ehel Mokhtar. Jusqu'à quand ?

• *Tortures au commissariat de police de Toujounine (Nouakchott)*

Le 2 mai 1999 les abords du palais de justice de Nouakchott ont connu une affluence tout à fait inhabituelle de *h'ratine*, accourus de tous les horizons pour connaître les développements d'une affaire qui a fait grand bruit et pris les proportions d'un véritable scandale. À l'origine, il s'agissait d'un banal conflit de travail entre un domestique et son patron, Mohamd'Amar Ould Taleb Tlamid.

Mohamd'Amar Ould Taleb Tlamid, ancien policier aux Émirats Arabes Unis, homme influent et bien introduit en particulier au sein des services de police — il est le neveu du commissaire bien connu, Khoutob —, a décidé de mâter un boy, Wawe Ould Yerou, fils d'une esclave d'une famille de ses proches (Lemtouna) qui a osé venir lui réclamer un reliquat de salaire de 5 500 ouguiyas.

Il monte un stratagème. En policier expérimenté, il conserve les empreintes des pieds ²¹ de Wawe venu réclamer son dû et se précipite au commissariat de Toujounine, où il a ses entrées et de solides complicités. Il revient aussitôt faire le constat d'un vol dont il accuse Wawe Ould Yerou, qui aurait dérobé une mallette Samsonite contenant des bijoux en or d'une valeur d'un million d'ouguiyas, une somme d'argent en dollars US, deux boubous en bazine, un pistolet et deux sacs. Après quoi, entouré de policiers membres de sa tribu, en particulier d'Ahmed Ould Bouriha agent de police en service au commissariat d'Arafat, il décide de donner une leçon mémorable à Wawe et à tout son entourage.

Arrêté et emmené à 7 h du matin au commissariat de Toujounine le lundi 26 avril 1999, Wawe Ould Yerou est soumis à la torture par Mohamd'Amar, le plaignant, assisté d'Ahmed Ould Bouriha, pour lui faire avouer le vol et dénoncer de prétendus complices.

Djibril Ould Abdallahi, cousin de Wawe, arrêté le 27 avril, est à son tour soumis à d'atroces tortures.

Yerou, père de Wawe, arrêté le 28 avril et emmené à 7 h du matin au commissariat, est attaché avec des fils électriques ; puis, on lui passe une barre de fer entre les membres pour lui faire subir le supplice dit du « jaguar ». Au cours de cette séance de tortures qui dure plus de 6 h, il identifie parfaitement ses tortionnaires : Mohamd'Amar Ould Taleb Tlamid et Ahmed Ould Bouriha, tous deux étrangers au commissariat de Toujounine et, en ce qui concerne Mohamd'Amar, n'appartenant même pas au corps de la police mauritanienne. Il reconnaît sous la torture avoir reçu une partie des biens prétendument volés par son fils.

Deddah Ould M'Bareck arrêté le 28 avril, subit les mêmes tortures. Ely Ould Boulabid, 45 ans, ami de Yoro, est à son tour arrêté le 28 avril, de nuit, sur son lieu de travail où il est gardien et se voit accuser de recel d'objets volés. Il est lui aussi soumis à d'atroces tortures : coups sur les plantes des pieds, sur la pointe des orteils, au-dessus des pieds, sur les fesses, au coccyx, coups de fils électriques sur le

²¹ Il pose un plat renversé sur les empreintes laissées dans la poussière.

dos, étranglement à trois reprises jusqu'à étouffement et émission d'urines. À la suite à quoi il est obligé d'avouer.

Mohamed Ould Hamody, 34 ans, cireur de chaussures, arrêté le jeudi 29 avril et emmené au commissariat est battu avec un gourdin, reçoit des coups de pieds au bas-ventre et des gifles jusqu'à perdre connaissance. Il n'a rien avoué. M'Bareck Ould Yerou, 24 ans, blanchisseur, est arrêté à 4 h du matin et mis en face de son père, pour le contraindre à reconnaître avoir reçu des objets volés. Il refuse de reconnaître quoi que ce soit, reçoit deux coups en pleine bouche et perd une incisive.

Saleck Ould Maatala dit Ould Galla, 33 ans, briquetier mouleur, est arrêté le jeudi 29 avril en plein commissariat où il apportait le petit-déjeuner de ses proches. Il est interpellé par Mohamd'Amar qui lui dit de venir voir son esclave Yerou, qui a reconnu son vol. Maatala ayant affirmé ne rien savoir du motif de l'arrestation de ses amis et voisins, Mohamd'Amar le contraint à le suivre dans les toilettes et, sous la menace de son arme, veut l'obliger à dire tout ce qu'il sait du vol. Il refuse net : on le retient en garde à vue.

Dans la même matinée, Salem Ould Mohamedou est arrêté ainsi que, le vendredi 30 avril à 10 h du matin, Sid'Elemine Ould Morbo. L'ensemble de ces infortunés citoyens, dont la garde à vue a été illégalement prolongée après leurs tortures, a réclamé en vain d'être examinés par un médecin. Ils ont seulement été entendus par le directeur régional de la Sûreté qui les a confrontés au commissaire de Toujounine devant qui ils ont exhibé leurs graves blessures.

Cette affaire illustre parfaitement une situation courante où d'anciens maîtres usent et abusent des services de leurs esclaves ou de leurs anciens esclaves comme domestiques ou autres emplois sans contrat, parfois durant des années. C'est aussi le lot de Négro-Africains ou d'étrangers qui, au moment des comptes ou de la séparation, sont accusés de vols ou d'autres forfaits, traînés dans les commissariats de police et finissent par croupir durant de longs mois, voire des années, en prison.

Dans ce cas, où l'affaire a fait grand bruit et où le scandale couve, des notables des tribus Lemtouna et Tajakant ont pris en main les négociations pour tenter de trouver une issue « amiable ». Si leurs démarches aboutissent, ils consolideront ainsi leur influence au sein de leur tribu tout en couvrant de graves violations des droits de l'homme.

SOS-esclaves dénonce cet état de fait on ne peut plus arbitraire et scandaleux où l'on voit des personnes privées s'ériger en pouvoir parallèle et régler leur différend dans les commissariats de police de l'État.

SOS-esclaves condamne toutes les tentatives et les manœuvres visant à étouffer cette affaire et demande l'ouverture d'une enquête sérieuse et impartiale sur tous les tenants de l'affaire pour que toute la lumière soit faite et que des sanctions administratives et pénales soient prises contre les coupables. Dans l'avenir, il faut que la société civile veille à ce que ne se

reproduisent des cas similaires, où des pratiques esclavagistes ou discriminatoires graves sont souvent camouflées derrière des conflits de travail.

Annexe

L'éditorial du quotidien *Chaab* (n° 1526 du lundi 7 juillet 1980) commentant l'abolition définitive de l'esclavage par le Comité militaire de salut national (CMSN) le 5 juillet 1980 (21 Chaabane 1400 H.) conserve aujourd'hui toute son actualité. Le voici.

L'esclavage : une maladie anachronique

Sans regrets une page de l'histoire de ce pays vient d'être tournée. Avec en effet, l'abolition de l'esclavage, c'est tout un pan de l'édifice social, hérité d'une époque surannée qui s'est écroulé, entraînant dans sa chute tout un cortège d'injustices, de misères et de servitudes.

Misères et servitudes d'un asservissement dont l'existence était devenue une insulte pour la conscience universelle et une plaie douloureuse dans la société de justice et d'égalité à laquelle tout notre peuple aspire profondément.

En fait et si l'on tient compte que coûte à faire une comparaison pour mesurer l'impact, la portée et la signification de cet événement c'est, toutes proportions gardées, à la Révolution française de 1789 qu'il faudrait penser. Ici et là des privilèges ont été abolis et l'égalité entre les citoyens restaurée [...] l'existence de l'esclavagisme est en contradiction avec les principes sacrés de notre sainte religion pour laquelle seuls peuvent être asservis les mécréants faits prisonniers au cours des guerres saintes.

Or, la société mauritanienne est musulmane à cent pour cent, et le prétexte ne peut plus tenir debout... En effet comme tous les musulmans sont égaux devant Allah, il n'y a aucune raison pour que certains d'entre eux soient réduits à l'esclavage par d'autres.

D'autre part, ceux qui prétendaient avoir hérité des esclaves de leurs parents ne font que se leurrer : ayant fait subir à « leurs » esclaves des traitements contraires aux enseignements de notre sainte religion, ils n'ont plus aucun droit sur eux. C'est à peu près ce qu'ont dit nos Oulemas que le CMSN a tenu à consulter avant de prendre la décision historique d'abolir définitivement l'esclavagisme de la Mauritanie. Cette décision de même d'ailleurs que la manière dont elle a été prise rompt avec tout ce qui était fait habituellement ici. Non seulement elle introduit un style de travail nouveau — consultation de tous ceux qui ont quelque chose à dire — mais également tranche avec les méthodes hypocrites de l'ancien régime. Incapable d'apporter une solution satisfaisante à ce problème, l'ancien régime s'était contenté de le rendre plus complexe en « dénonçant » verbalement l'esclavagisme, il assurait — en sous-main — les propriétaires d'esclaves de ses bonnes dispositions.

C'est pourquoi l'opportune décision du CMSN a le soutien de tout notre peuple d'autant plus qu'elle favorise le climat de confiance, de fraternité et de concorde entre l'ensemble des citoyens.